

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ESCOUTOUX

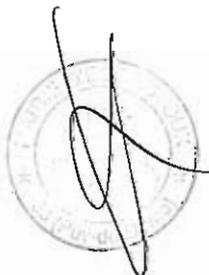
1

Rapport de Présentation

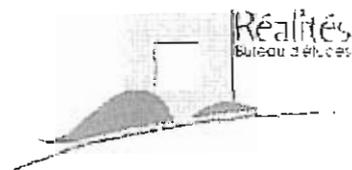
REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le - 2 AOUT 2004
de THIERS

Approbation

26/07/2004



REÇU LE
17 SEP. 2004
DDE/CTCL



321 route de Marcigny
42720 Pouilly sous Charleu
Tel. : 04 77 69 91 10
E-mail : urbanisme@realites-be.com

PRÉAMBULE

La révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 21 Juillet 1998. Un rappel de cette prescription a été fait en la séance de Conseil du 25 Octobre 2001, afin de relancer la procédure momentanément interrompue.

Ce document d'urbanisme devra être compatible avec les nouvelles dispositions de la loi SRU :

- Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat ;
- Utilisation économe de l'espace, préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.

ESCOUTOUX, une commune du Livradois-Forez

La Commune d'ESCOUTOUX, d'une superficie de 2 740 hectares, est située au Nord Est du département du Puy-de-Dôme, à 35 km de CLERMONT-FERRAND.

La Commune prend naissance aux contreforts des Monts du Forez, à l'Est, et s'étale jusqu'à la Dore, rivière qui forme sa limite Ouest. Son altitude varie ainsi de 300 à 850 mètres.

Elle est délimitée au Nord par la ville de THIERS, le chef-lieu d'arrondissement, puis bordée respectivement du Sud au Nord-Est par les Communes de COURPIÈRE, VOLLORE VILLE, Sainte-AGATHE et CELLES-sur-Durolle. Au-delà de la Dore, à l'Ouest, se trouvent les communes de NÉRONDE-sur-Dore et PESCHADOIRES.

ESCOUTOUX se situe à 8 km de THIERS et à 9 km de COURPIÈRE. La Commune est desservie par les R.D. 45, 58, 102, 131, 319, 320, en provenance des communes limitrophes.

L'accès à l'autoroute A. 72 est possible par l'échangeur de THIERS Ouest situé à 7 km.

La Commune ne bénéficie pas de desserte ferroviaire, ni de desserte par autocar.

D'un point de vue administratif, la Commune appartient à l'arrondissement territorial de THIERS, composé :

- du canton de THIERS
- du canton de LEZOUX
- du canton de COURPIÈRE
- du canton de CHÂTELDON
- du canton de St-RÉMY-sur-Durolle

Canton de THIERS

THIERS :	14 832 habitants
ESCOUTOUX :	1 131 habitants
DORAT :	562 habitants

De par sa localisation, la Commune d'ESCOUTOUX est rattachée au bassin d'équipement de THIERS, appartient à la couronne périurbaine de cette cité, et fait partie de sa zone d'emplois.

Concernant les ententes intercommunales, ESCOUTOUX est inclus dans les périmètres suivants :

- La Communauté de Communes « THIERS COMMUNAUTÉ » regroupant THIERS, DORAT et ESCOUTOUX ;

- Le S.E.I.P.T. (Syndicat Exploitation Informatique Pays Thiernois)

- Le S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal Électricité et Gaz du Puy-de-Dôme)

- A.D.O.T.T. – O.L.T. (Association pour le Développement d'une Organisation Territoriale Touristique devenue Organisme Local de Tourisme) ;

- P.N.L.F. (Parc Naturel du Livradois-Forez).

I - L'ADAPTATION HUMAINE AU SITE

I.1 Un relief varié

Le territoire Communal se situe en rive droite de la Dore, sur les contreforts du massif forézien.

Il est composé de trois formes géomorphologiques distinctes :

- A l'Ouest, la plaine de la Dore, à fond plat et au sol alluvionnaire, située à 320 m d'altitude environ.

Cette zone présente peu de boisements, à l'exception de forêts alluviales inscrites en ZNIEFF. Peu ou pas de groupements bâtis de ce secteur (en partie inondable...).

- Au Nord-Est, la Montagne, de nature granitique à forte pente (50 à 100 %), présente une alternance de croupes et de vallons profonds. Cette zone est aussi caractérisée par un important boisement, principalement constituée de résineux (douglas). Peu de hameaux dans ce secteur.

- Au Centre, la zone de piémont, de nature sédimentaire, qui concentre l'essentiel des groupements bâtis, malgré un fort taux de boisement. L'implantation de ces groupements bâtis s'est effectuée sur les croupes et plateaux, à l'exception du Bourg, logé à la confluence de plusieurs vallées.

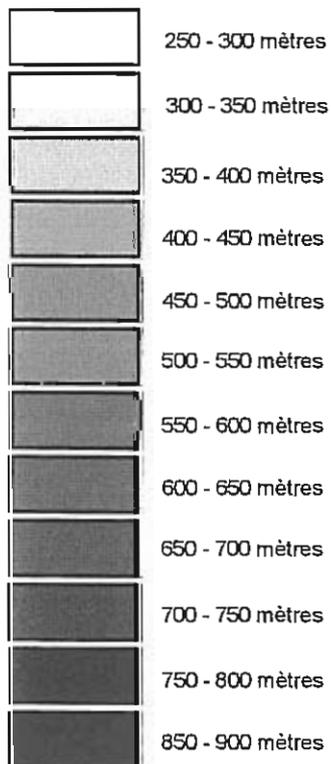
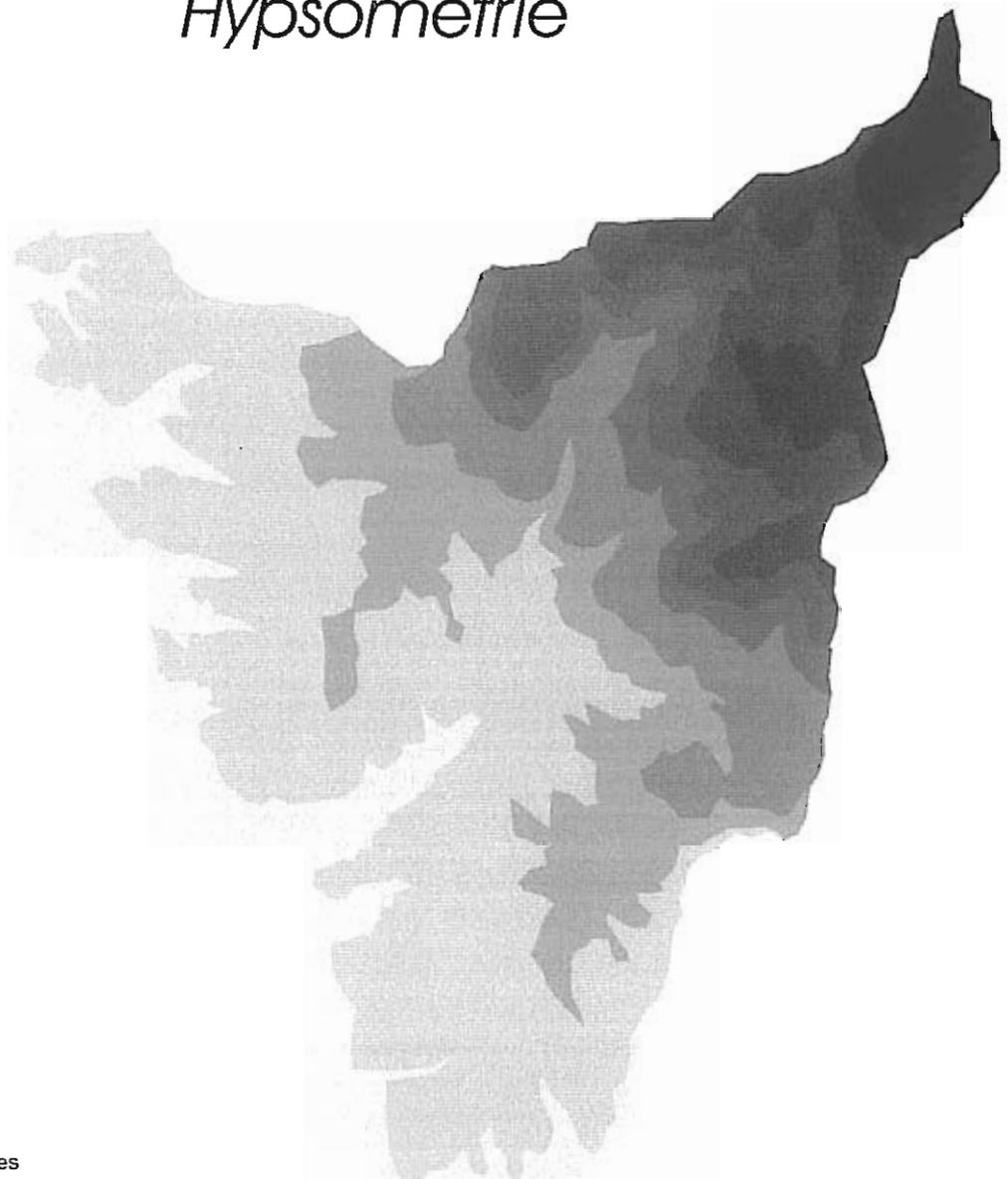
I.2 Une culture artisanale et industrielle

◇ L'exode rural

ESCOUTOUX fait sans doute partie de la région qui fut la plus densément peuplée du Massif Central au XIX^{ème} siècle. Toutefois, ce n'est pas la seule vocation agricole qui a permis de maintenir cette importante population au pays, jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. En effet, les sols granitiques, terrains peu propices à l'agriculture, ainsi que l'atomisation du parcellaire au fil des transmissions, ont conduit la population à développer le travail saisonnier, l'artisanat ou bien l'industrie. Ainsi, la région d'ESCOUTOUX a-t-elle connue, pendant plusieurs siècles et jusqu'à nos jours :

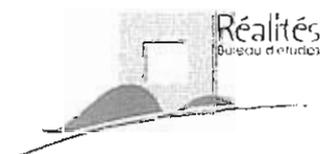
- un fort exode rural, saisonnier ou définitif (scieurs, colporteurs)
- une ancienne tradition de pluriactivité (couteaux, chapelets, toiles, tresses)
- une importante industrie (papier, moulins, coutelleries...)

Hypsométrie

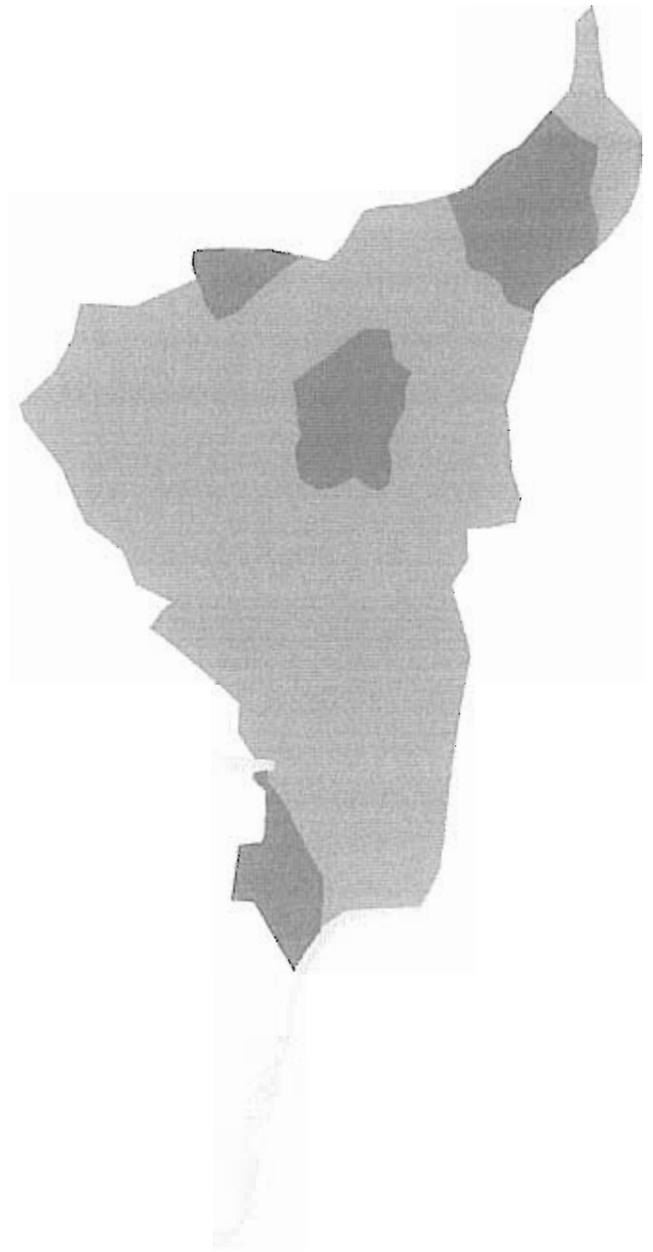


N
↑

0 1000m



Géologie



Formations alluviales

Alluvions récentes : , sables, galets

Formations sédimentaires

Sables argileux quartzo-feldspathiques
et argiles vertes alternées (arkose)

Formations paléozoïque

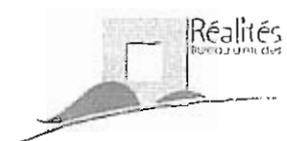
Colluvions et éluvions sableuses sur substrat granitique

Roches éruptives calédoniennes

Granite monzonitique porphyroïde à biotite



Source: Cartes géologiques
THIERS - NOIRETABLE
Editions BRGM



Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, l'exode rural s'étant intensifié, la région d'ESCOUTOUX est sortie de sa situation de surpeuplement pour arriver au visage que nous lui connaissons aujourd'hui. Les conséquences de cette évolution démographique sont doubles :

- conséquences socio-économiques (diminution des services apportés à la population) ;

- conséquences paysagères (espaces couverts par la friche et les résineux en constance progression).

◇ Une terre qui porte les traces de son passé

Le territoire Communal trouve sa particularité dans une très grande dispersion de l'habitat, avec un Bourg sans réelle consistance. Cette schématique trouve son origine dans les siècles passés, à forte tradition artisanale et industrielle.

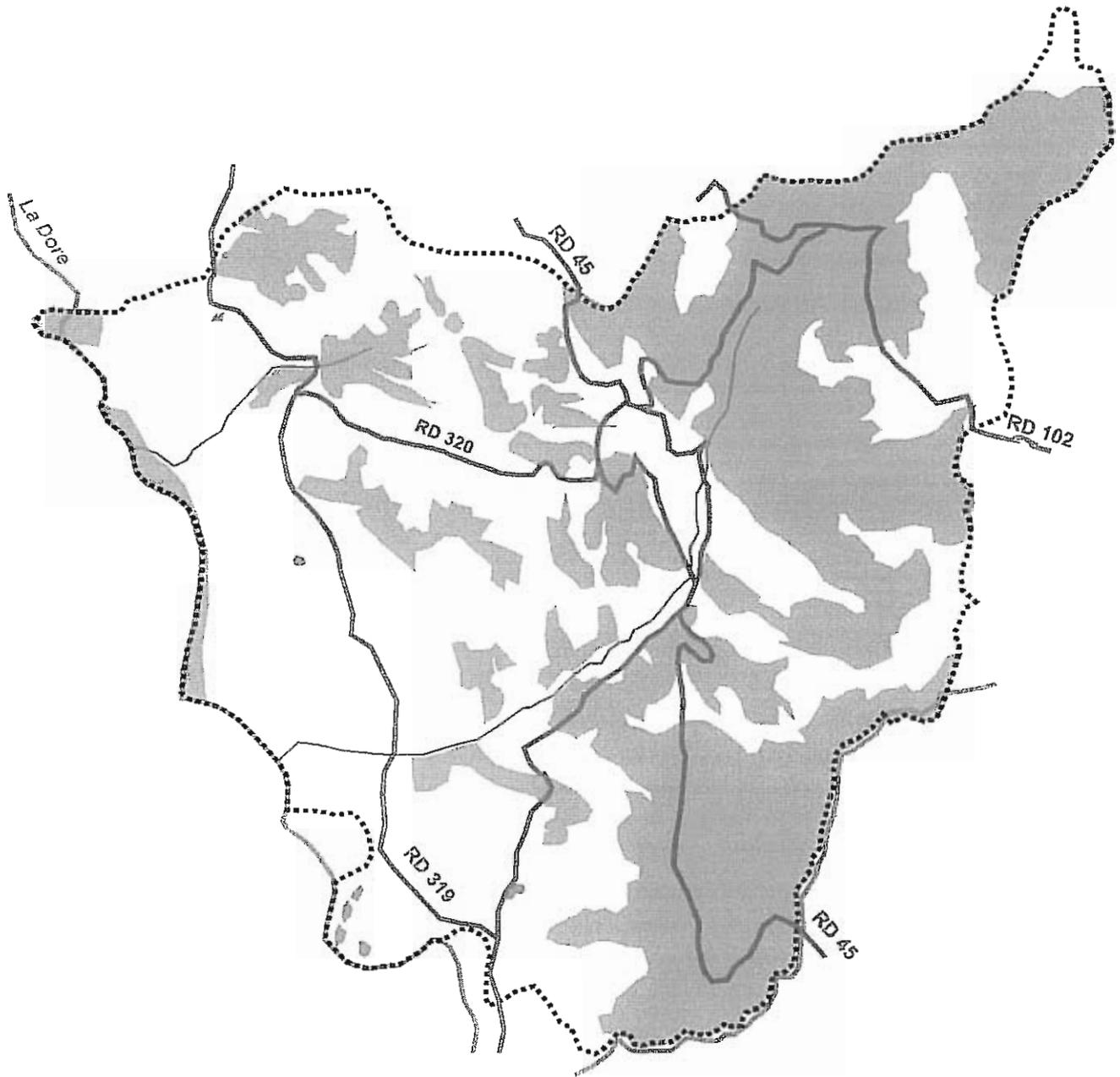
Cette tradition de l'artisanat (coutellerie, moulins, tresses, papiers...) a conditionné le regroupement des populations en hameaux, à proximité des ruisseaux de la Commune (pour la qualité des eaux et l'énergie motrice qu'ils représentent).

D'autre part, l'activité générée par cette pluriactivité a été source d'ouverture et d'échanges entre la Commune d'ESCOUTOUX et le bassin Thiernois en particulier, avec pour conséquence d'occulter le rôle socio-économique de son propre Bourg, et ainsi d'en cristalliser le développement.

L'urbanisation s'est ensuite diffusée, depuis ces hameaux, en direction du Nord-Ouest, le long des voies de communication menant à THIERS, en réponse au poids économique de l'agglomération.

Les hameaux qui ont subi le plus fort développement ces dernières années, sont ceux bien sûr ceux qui bordent la couronne Thiernoise (Ste-Marguerite...).

Occupation du sol



Constructions



Voirie

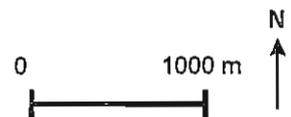
Réseau hydrographique



Limite communale



Boisements



I.3 Des Risques Naturels peu importants

La Commune n'est concernée ni par une carte d'aléa inondation, ni par un P.P.R.N.P.I., en ce qui concerne la Dore. Cependant la plaine de la Dore fait l'objet d'inondations peu fréquentes qui sont tout de même à prendre en compte.

D'autre part, ESCOUTOUX n'est, semble-t-il, pas concerné par les mouvements de terrain, de part la nature stable des couches géologiques qu'on y rencontre.

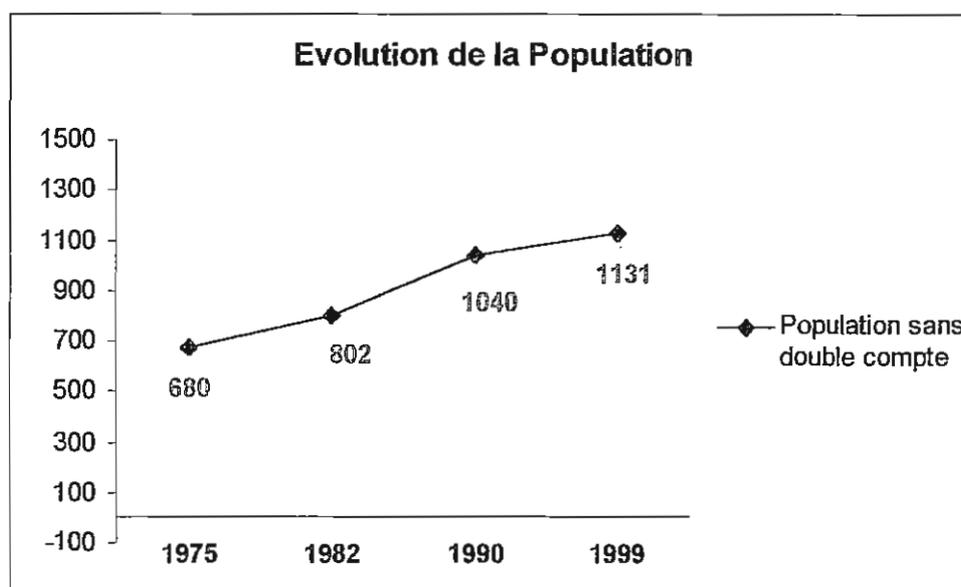
A noter que le secteur sud du Bourg est concerné par un secteur humide.

II - DEMOGRAPHIE : une commune qui accueille de nouveaux résidents

II.1 Une dynamique de population positive

	Taux de variation inter censitaire		
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
ESCOUTOUX	+ 18 %	+ 30 %	+ 8.6 %
Canton de THIERS	- 1.9 %	- 5 %	- 8.4 %

(source INSEE)



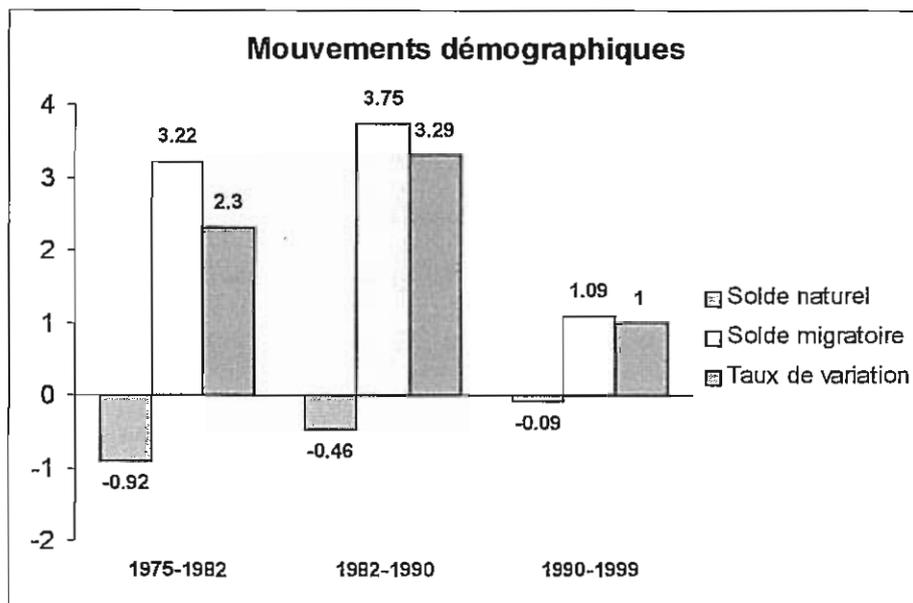
Depuis 1975, la population est en évolution constante.

La dynamique de population est positive depuis 1975.

La Commune a gagné une centaine d'habitants entre 1990 et 1999, contrairement au canton qui dans son ensemble perd des habitants.

II.2 Un solde naturel négatif comblé par un solde migratoire en excédent

La population d'ESCOUTOUX connaît une évolution modérée mais positive depuis les années 80, essentiellement due à l'accueil de nouveaux résidents.

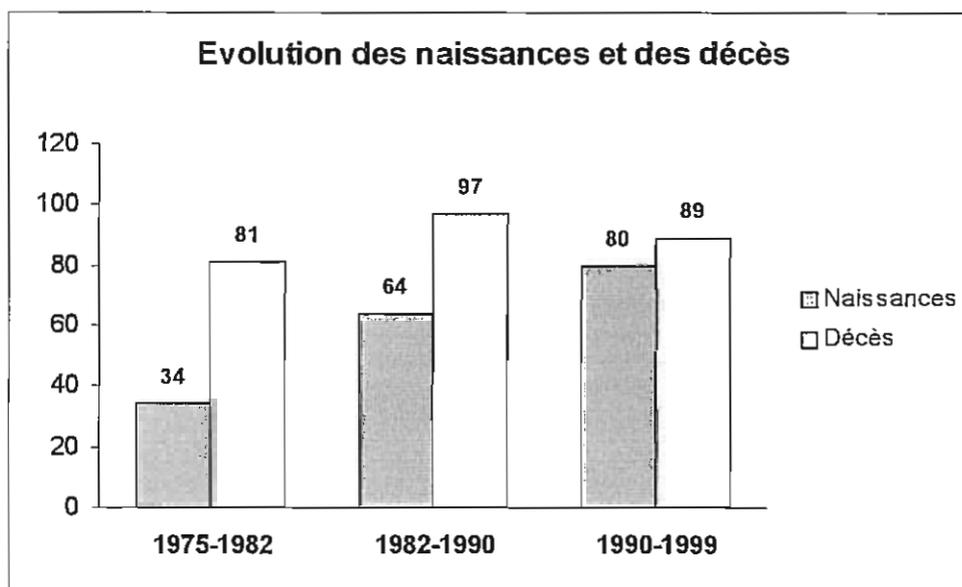


Période 1975-1990 : l'accueil de migrants compense un solde naturel négatif.

Période 1990-1999 : apparaît une nette diminution du taux de variation, c'est à dire un ralentissement de l'augmentation démographique.

Définitions :

- solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès
- solde migratoire : différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs



Le nombre de naissances augmente depuis 1975 (+ 235 %). A noter que le taux de natalité est en léger repli, depuis le dernier recensement (8.25 ‰) et est inférieur à celui du département (10.34 ‰).

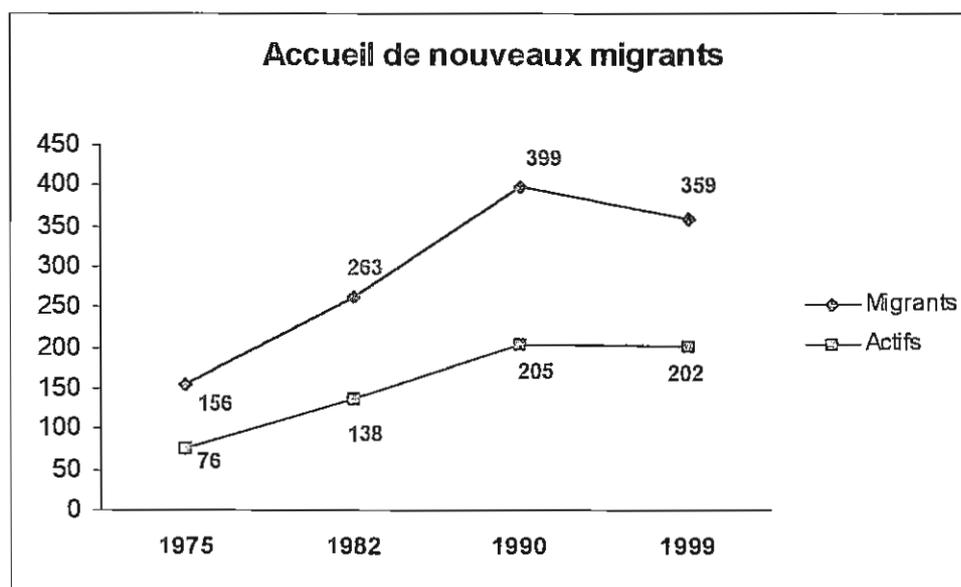
Le taux de mortalité (9.18 ‰) a diminué depuis 1975 et est inférieur à la moyenne nationale (10.28 ‰).

La Commune d'ESCOUTOUX retrouve un certain dynamisme des naissances, essentiellement le fait de l'accueil de population jeune ces dernières années, qui reste cependant encore trop faible pour équilibrer le nombre des décès.

L'accueil de nouveaux résidents, en évolution constante, est le principal facteur d'évolution de population. Toutefois, on note un fléchissement de la tendance depuis la dernière période.

Accueil des migrants	
1975	156
1982	263
1990	399
1999	359

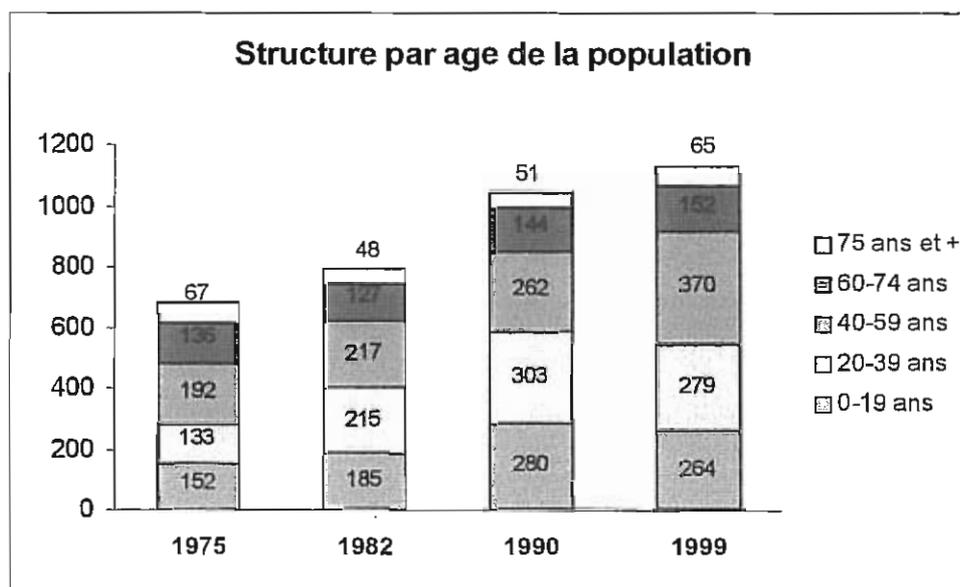
(source INSEE)



II.3 Une population relativement jeune

	- de 20 ans	20-59 ans	+ de 60 ans
ESCOUTOUX	23.3 %	57.4 %	19.2 %
Métropole	24.6 %	54.1 %	21.3 %

(source INSEE)



◇ Une augmentation du nombre des moins de 40 ans

Depuis 1975, on note une augmentation du nombre des moins de 40 ans. Cependant, depuis 1990, on assiste à une inversion de la tendance, avec une stagnation de la population des moins de 20 ans, et un recul des 20-39 ans.

Ceci, en corrélation avec un taux de variation migratoire en net repli, est représentatif d'un vieillissement sensible de la population.

◇ **Une part croissante des classes d'âge entre 40-59 ans**

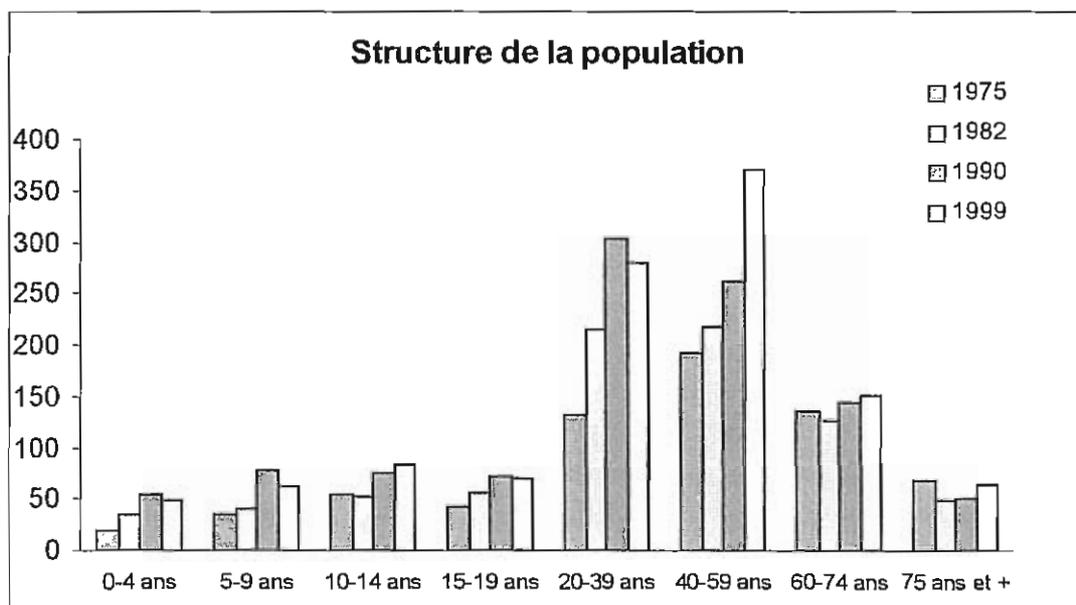
L'effectif le plus nombreux concerne les 40-59 ans qui représente un tiers de la population totale. Leur nombre est en augmentation de 93 % depuis 1975.

On peut constater une pérennisation des migrations qui se sont opérées principalement pendant les années 1982-1990.

A noter que ces classes d'âge généralement actives, influent sur le dynamisme économique de la Commune.

◇ **Un nombre d'anciens croissant depuis 1980**

L'effectif des plus de 60 ans ne cesse d'augmenter depuis 1975, signe de l'installation d'anciens sur la Commune, et du vieillissement des classes d'âge résidentes.

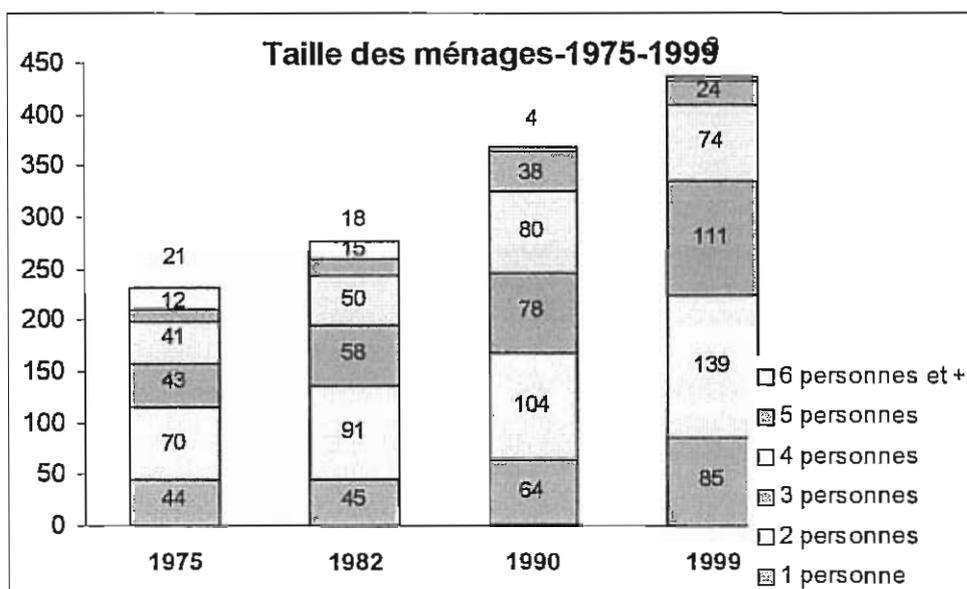


II.4 Des structures familiales de plus en plus petites

	1975	1982	1990	1999
Nombre de ménages	231	277	368	436
Nombre de personnes moyen/ménage	2.9	2.8	2.8	2.5

(source INSEE)

Le nombre de ménages est en évolution constante depuis 1975, néanmoins le nombre moyen de personnes par ménage diminue.



Les dernières tendances permettent de mettre en évidence une augmentation plus rapide des petites structures familiales.

	1975-1999
Ménages de 1 à 2 personnes	+ 110
Ménages de 3 à 5 personnes	+ 113
Ménages de 6 personnes et plus	- 18

(Source : INSEE)

L'apparition de ces petites structures familiales tient aux modifications que connaît la cellule familiale française depuis une dizaine d'années :

- la baisse de natalité dans les familles
- l'augmentation des divorces et des familles monoparentales
- la hausse du célibat.

II.5 Des nouveaux arrivants parmi les jeunes couples

Lieu de résidence au 1er Janvier 1990							
	Même logement	Même commune	Même département	Même région	France	Dom-Tom	Étranger
1 130	705	771	1 072	1 082	1 129	-	1
	62.3 %	68.2 %	99.8 %	95.7 %	99.9 %	-	0.08 %

(source INSEE)

68.2 % de la population résidait à ESCOUTOUX avant le 1^{er} Janvier 1990.

Les 31.8 % restant soit 359 personnes, représentent les naissances ainsi que les nouveaux arrivants qui proviennent essentiellement du département du Puy-de-Dôme.

	Lieu de résidence au 1er Janvier 1990						
	0-14 ans	15-24 ans	25-29 ans	30-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
même Commune	88	81	35	80	287	136	64
ensemble	194	107	59	183	370	152	65
% de la classe d'âge	45.3 %	75.7 %	59.3 %	43.7 %	77.5 %	89.4 %	98.4 %

(source : INSEE)

Les nouveaux arrivants sont les couples de 25 à 40 ans avec enfants, qui se sont installés après 1990.

La « sédentarisation » apparente de la classe des 15-24 ans peut s'expliquer par l'allongement du temps de cohabitation au sein de la cellule familiale (pour cause d'étude principalement).

A noter également l'installation de retraités depuis 1990, ce qui peut être considéré comme un « retour au pays ».

Ces données révèlent un certain dynamisme démographique au sein de la Commune.

II.6 Un taux d'activité en hausse

	1975	1982	1990	1999
Actifs occupés	273	351	467	527
Chômeurs	5	23	49	53
TOTAL ACTIFS	278	374	516	580
Taux d'activité	75.1 %	79.2 %	87.1 %	87.7 %

(source INSEE)

Le nombre d'actifs occupés n'a cessé d'augmenter entre 1975 et 1990.

Le taux de chômage est en forte croissance sur la période 1975-1990 pour arriver à 10.5 % de la population active. Ce taux se stabilise sur la période 1990-1999.

Les personnes en âge de travailler sont plus souvent occupées qu'en 1975, en effet, le taux d'activité est passé de 75.1 % à 87.7 %.

Cette hausse du taux d'activité est à mettre en relation avec le développement du travail des femmes qui s'est fortement accru depuis 1990.

	HOMMES		FEMMES	
	20-39 ans	40-59 ans	20-39 ans	40-59 ans
1975	91.8 %	89.7 %	73.3 %	48.4 %
1999	87.8 %	93.4 %	87 %	81.5 %

(source INSEE)

II.7 Une prédominance des classes moyennes, majoritairement ouvrières

Statut et position professionnelle	Ensemble	
		%
les deux sexes	527	100.0
Salariés	458	86.9
- Position professionnelle non déclarée	58	11.0
- Manœuvres ou ouvriers spécialisés	71	13.5
- Ouvriers qualifiés ou très qualifiés	90	17.1
- Agent de service, aides soignants, employés de maison	32	6.1
- Employés de commerce, bureau, cat. C et D fonction publique	76	14.4
- Agent de maîtrise dirigeant ouv., mait. adm., com. inform.	26	4.9
- Agent de maîtrise, dirigeants techniques ou autres agents maîtrise	5	0.9
- Technicien, dessinateur, V.R.P.	19	3.6
- Instituteur, infirmiers, travailleurs sociaux, techniciens médicaux, cat. B fonction publique	37	7
- Ingénieurs, cadres d'entreprises	24	4.6
- Personnel catégorie A fonction publique et assimilés	20	3.8
Non salariés	69	13.1
- Indépendant	41	7.8
- Employeurs	21	4
- Aides familiaux	7	1.3

(source : INSEE)

458 personnes déclarent une activité salariée en 1999, soit 295 de plus qu'en 1975. Le nombre de non-salariés a diminué d'environ 40 %.

L'ensemble des catégories socioprofessionnelles sont représentées avec cependant une prédominance des ouvriers (30.6 %).

Les emplois plus qualifiés (cadres, fonction publique –A et B- et techniciens) sont moins nombreux (15.4 %).

II.8 Un niveau de ressources inférieur à la moyenne nationale (données 1998)

La Commune compte 584 foyers fiscaux dont seulement 330 sont imposés (56,4 %). La proportion des foyers imposés est supérieure de 2 % à la moyenne nationale.

En revanche, le revenu net moyen de 15 750 € est inférieur à la moyenne nationale (18 586 € - données 1998).

III - HABITAT : Une commune dont la tendance résidentielle se confirme

III.1 Le parc de logements en croissance

	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1990	455	368	61	26
1999	518	436	58	24

(source : INSEE)

◇ Une augmentation du nombre de résidences principales

La Commune compte en 1999, 436 résidences principales déclarées, soit 68 de plus qu'en 1990. Leur part représente aujourd'hui 84 % de l'ensemble du parc de logements.

◇ Des mutations peu fréquentes dans le parc de résidences secondaires

Les résidences secondaires représentent 11 % du parc de logements en 1999. Pas de variation significative depuis 1990.

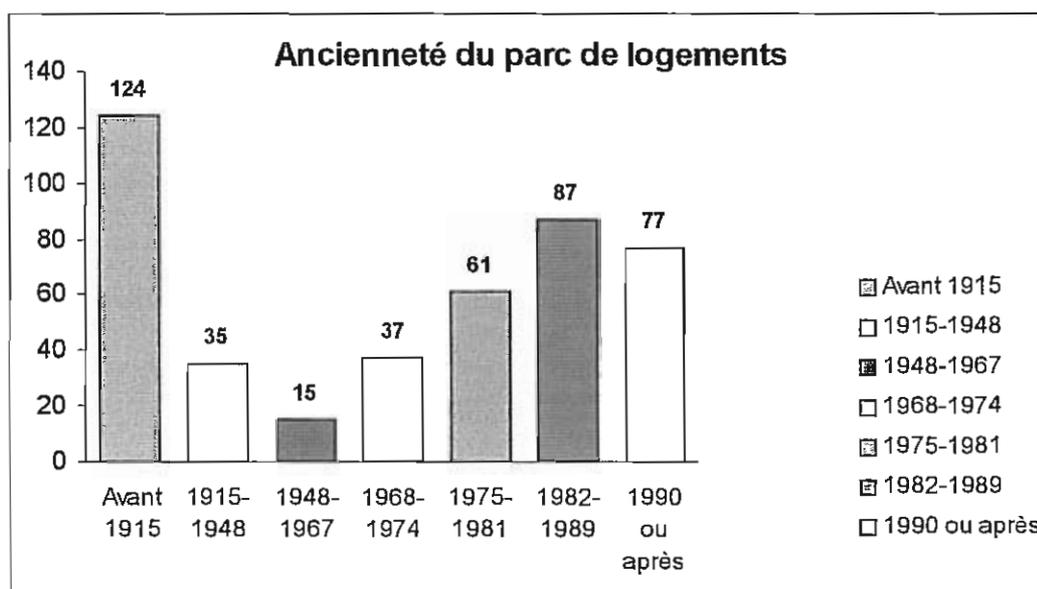
◇ Une commune prisée pour la construction neuve

	Certificat d'Urbanisme	Permis de construire
1990	15	23
1991	14	16
1992	10	17
1993	11	20
1994	18	16
1995	21	19
1996	10	12
1997	7	9
1998	17	14
1999	18	19
2000	13	17
2001	13	17

(Données communales)

Le nombre de Permis de Construire est soutenu sur la Commune, et concerne chaque année, une moyenne annuelle de 16.6 permis déposés depuis 1990. D'après les sources communales, ESCOUTOUX est concerné par 10 à 12 nouvelles constructions par an, ces dernières années.

III.2 Un parc d'habitat ancien qui côtoie un parc plus récent d'habitat pavillonnaire



	Ensemble	Avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et après
Résidences principales								
Nb de logements	436	124	35	15	37	61	87	77
		28.4 %	8 %	3.4 %	8.5 %	14 %	20 %	17.7 %
Ensemble								
Nb de logements	518	165	42	19	39	74	94	85
		31.9 %	8.1 %	3.7 %	7.5 %	14.3 %	18.1 %	16.4 %
Nb de logements vacants	24	12	4	-	-	4	2	2
		50 %	16.7 %			16.7 %	8.3 %	8.3 %

(source INSEE)

Le parc de logements est relativement ancien, néanmoins 3 types d'habitat peuvent s'identifier :

- **un habitat rural ancien :**
28.4 % des logements ont été construits avant 1915 et 8 % entre 1915 et 1948.
- **un habitat d'âge intermédiaire**
- **un habitat de type pavillonnaire de constructions récentes :**
51.7 % des logements ont été construits après 1975.

	Résidences principales	
	1990	1999
WC intérieur	318 (86.4 %)	414 (95 %)
Logement sans baignoire ni douche	58 (15.8 %)	24 (5.5 %)
Bain ou douche	310 (84.2 %)	412 (94.5 %)

(source : INSEE)

Le niveau de confort des logements s'est amélioré depuis 1990.

94.5 % des logements possèdent une baignoire ou une douche et 77.5 % d'entre eux sont équipés en plus des W.C. intérieurs et du chauffage central.

22 logements ne possèdent pas de sanitaires intérieurs et logent 45 personnes, principalement des personnes âgées.

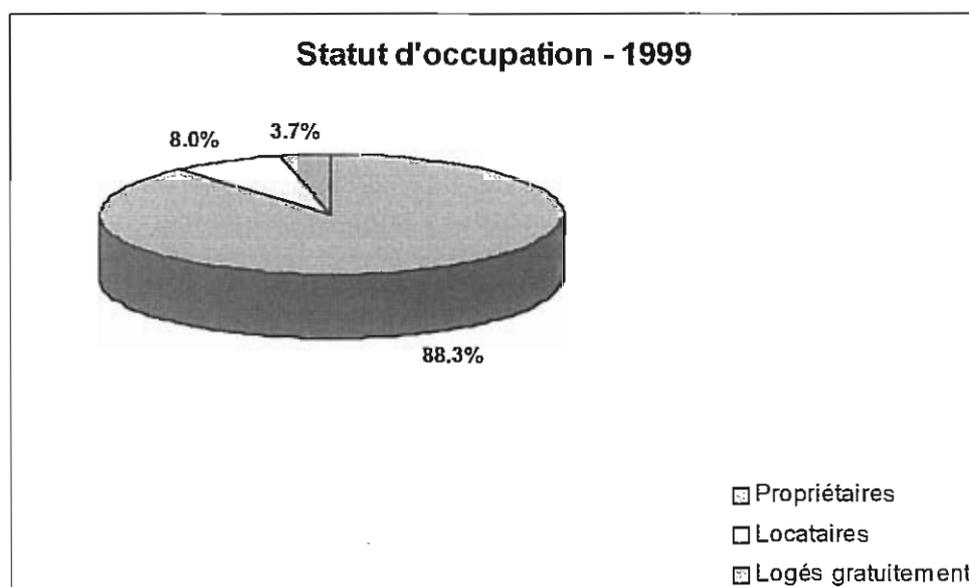
Ces logements risquent à terme de conforter le parc de logements vacants et de trouver difficilement repreneur.

III.3 Un nombre important de propriétaires

	1990	1999
Propriétaires	321 (87.2 %)	385 (88.3 %)
Locataires ou sous-locataires	28 (7.6 %)	35 (8 %)
Logé gratuitement	19 (5.2 %)	16 (3.7 %)
TOTAL	368	436

(source INSEE)

La part des propriétaires est nettement prédominante (88 %). Les immeubles destinés à la location sont donc peu nombreux.



◇ **Un parc de logements privés qui abrite 90% de la population.**

	15-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
Nb de propriétaires	4	73	102	82	81	43
%	1 %	19 %	39.5 %	21.3 %	21 %	11.2 %

(source INSEE)

385 logements en propriété privée sont dénombrés sur la Commune et logent 1 018 résidents, soit 90 % de la population.

Les 40-60 ans représentent 60.8 % des propriétaires privés.

◇ **Un effort tourné vers le logement locatif**

D'après les sources communales, les demandes de logements locatifs sont de l'ordre de 2 demandes par semaine, qui ne peuvent être satisfaites compte tenu de la faiblesse de l'offre.

	15-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
Nombre de locataires	4	10	8	6	6	1
%	11.4 %	28.6 %	22.9 %	17.1 %	17.1 %	2.9 %

(Source : INSEE)

L'ensemble des classes d'âge occupent le parc locatif avec cependant une légère prédominance des 30-39 ans.

Ce parc permet d'accueillir de manière général, des jeunes couples et peut permettre, par ce biais, de les fidéliser pour l'avenir et de leur offrir un palliatif de logement avant l'accès à la propriété.

Le parc locatif compte 35 logements loués en 1999.

- locatif privé : 35 logements 76 résidents
 - locatif social : 0 logement 0 résident

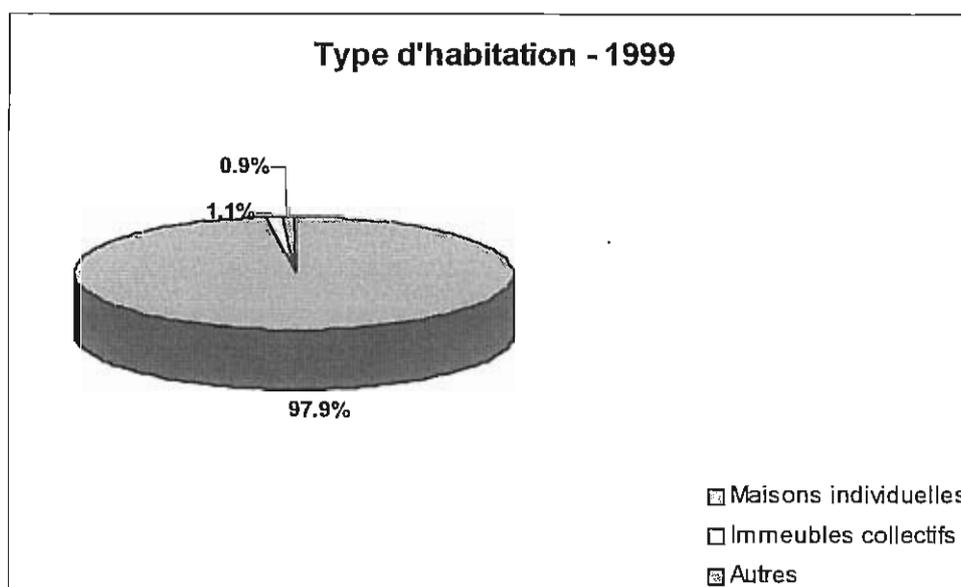
Pas de logements sociaux sur la Commune en 1999.

III.4 Une prédominance des logements individuels

Logements déclarés en résidences principales		
	1990	1999
Maison individuelle	360 (97.8 %)	427 (97.9 %)
Immeuble collectif	7 (1.9 %)	5 (1.2 %)
Autres	1 (0.3 %)	4 (0.9 %)
TOTAL	368	436

(source INSEE)

Le parc de logements est majoritairement composé des maisons individuelles (98 %) dont le nombre a augmenté depuis 1990 (+ 67).



	résidents - 1999	
Logements individuels	1 115	98.6 %
Logements collectifs	10	0.9 %

(source : INSEE)

Les logements collectifs sont marginaux sur la Commune (soit 0.9 %).

III.5 Des logements vacants en nombre peu important

La vacance concerne 24 logements en 1999, soit 4.6 % de l'ensemble des logements.

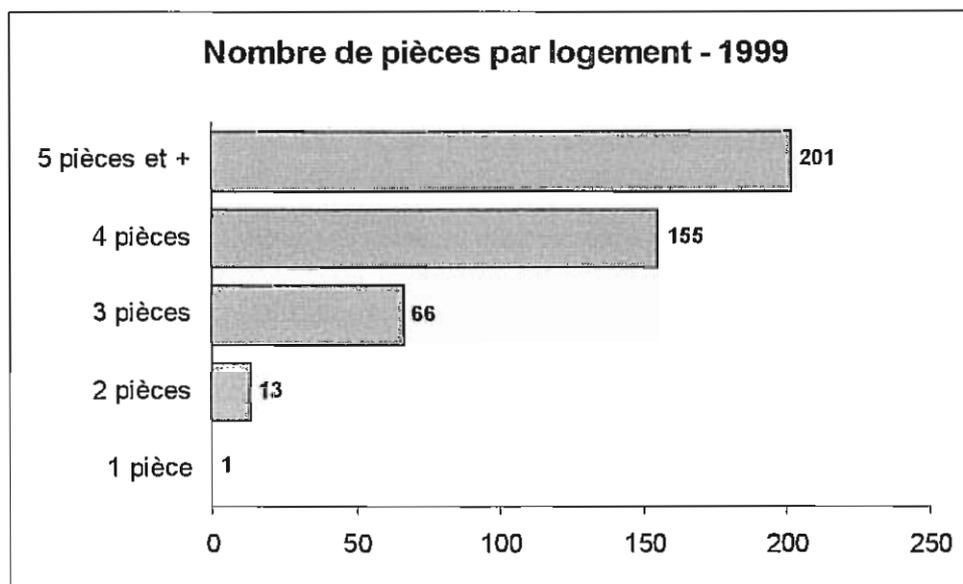
Pour l'essentiel, leur construction date d'avant 1915 (50 %) et leur niveau de confort ne correspond plus aux attentes actuelles de la population.

Le parc de logement vacant offre un potentiel de réhabilitation pouvant permettre l'accueil de nouvelles populations et d'entretenir le patrimoine de logements existants.

III.6 Un type de logements privilégié : à partir de 4 pièces

	Nb	Part (%)
1 pièce	1	0.2
2 pièces	13	3
3 pièces	66	15.1
4 pièces	155	35.6
5 pièces ou +	201	46.1
TOTAL	436	

(source : INSEE)



L'ensemble des types de logements est représenté, avec cependant une prépondérance des logements type 3 et 4.

Les surfaces de logement sont moyennes :

- 21.4 % des logements ont une superficie inférieure à 70 m².
- 78.6 % des logements ont une superficie supérieure à 70 m².

A noter , que la tendance actuelle de la réduction du nombre moyen de personne par ménage doit être prise en compte dans la réflexion sur les questions de l'habitat, notamment locatif.

IV - UNE ÉCONOMIE PEU IMPORTANTE

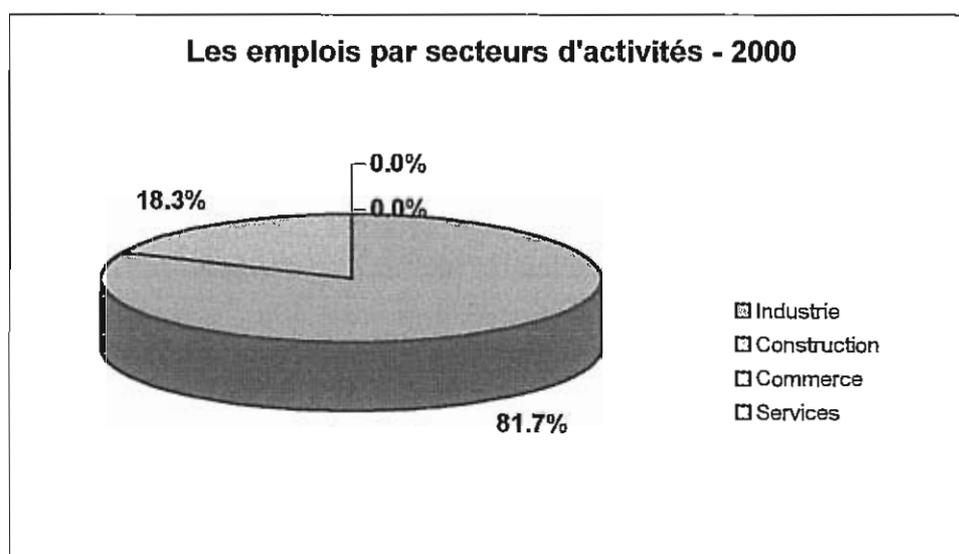
IV.1 Un pôle d'emploi qui s'essoufle

	1994	2000
ESCOUTOUX	175	109

(Source : INSEE)

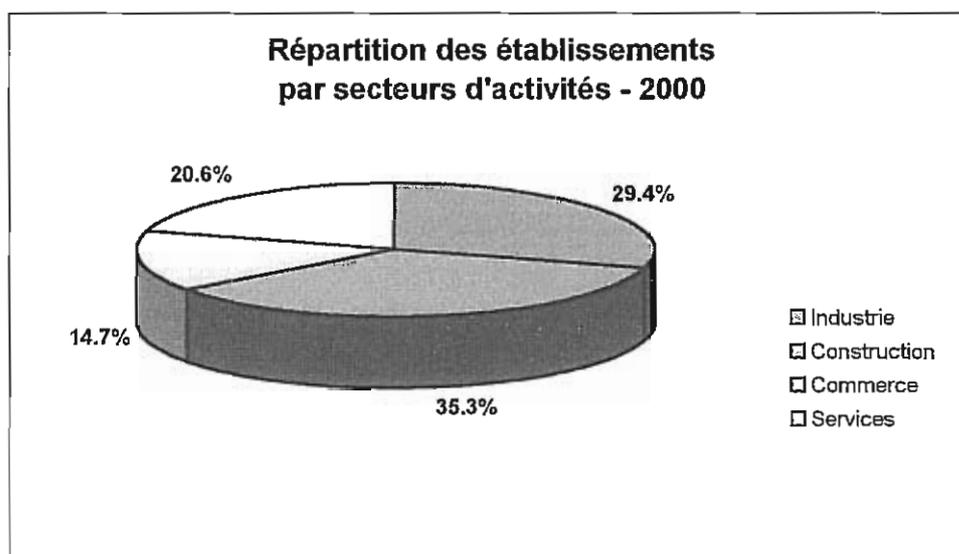
Le nombre d'emplois offerts sur la Commune a diminué depuis 1994 (- 66 emplois) et retient 18.9 % des actifs occupant un emploi et résidant sur la Commune.

En 2000, l'INSEE recensait 34 établissements (industrie, artisanat, commerce et services). ESCOUTOUX est donc une commune peu dynamique en terme économique et de création d'emplois.



Secteurs d'Activités	Nombre d'établissements
Industries	(29.4 %)
• agricoles et alimentaires	1
• Biens de consommation	1
• Biens d'équipements	1
• Biens intermédiaires	7
Construction	12 (35.3 %)
Commerce	5 (14.7 %)
Transport	0 (0 %)
Services	7 (20.6 %)
Éducation / Santé	0 (0 %)

(Source : INSEE / SIRENE)



◇ Un pôle d'emploi industriel

Les secteurs les plus dynamiques en terme de création d'emplois, concernent les secteurs de l'industrie et de la construction.

Deux entreprises de coutellerie, deux entreprises de plasturgie, une entreprise de boisellerie et une entreprise de maçonnerie constituent les principaux employeurs d'ESCOUTOUX.

◇ **Un commerce de proximité peu développé**

Deux cafés-tabac-restaurants existent au Bourg et à Ste-MARGUERITE, ainsi qu'une boulangerie (au Bourg).

◇ **La taille des entreprises**

	Taille des entreprises						
	0 salarié	1 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 à 199 salariés
1994	16	7	2	1	2	1	0
2000	20	9	1	2	2	-	-

Source : INSEE/SIRENE

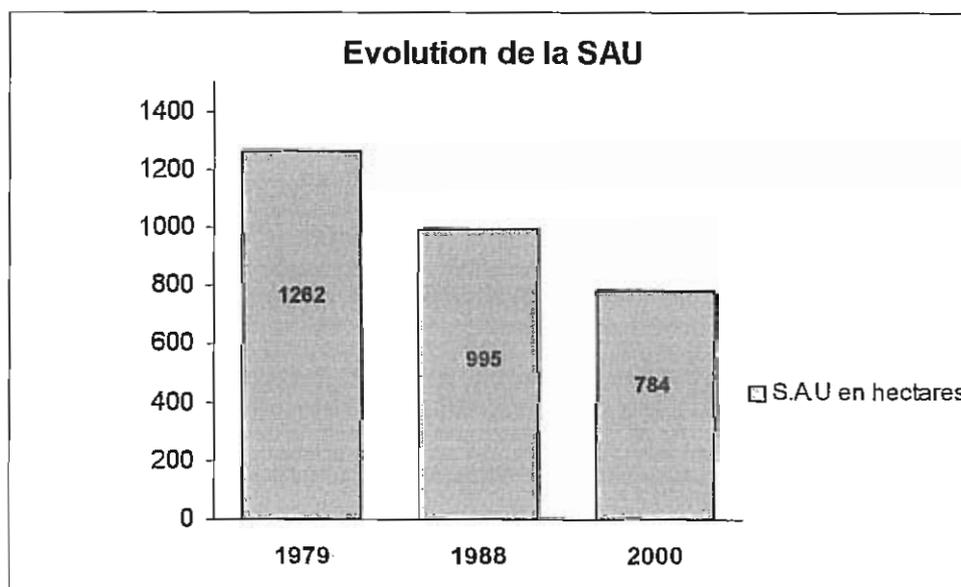
Les entreprises sont en général de petites structures et concerne essentiellement le secteur artisanal. En 2000, 20 d'entre elles n'ont pas de salariés et 9 comptent de 1 à 5 salariés. La Commune dénombre 11 entreprises de taille moyenne dont 2 qui emploient plus de 20 salariés.

IV.2 L'agriculture : un secteur qui décroît

	1979	1988	2000
S.A.U.	1262	995	784
Nb d'exploitations	86	59	28
Nb d'exploitations professionnelles(*)	17	14	10

(Source : DDAF)

(*) Elles occupent au moins une personne à $\frac{3}{4}$ de temps pendant l'année (0,75 UTA) et atteignent une dimension économique minimale (minimum 12 ha équivalent blé)



En 2000, la Commune compte 28 sièges d'exploitation, dont 10 professionnelles, qui occupent, quelle que soit la localisation des lieux (sur la Commune ou ailleurs), une Superficie Agricole Utile de 784 hectares.

Les terrains destinés à l'agriculture situés sur la Commune s'étendent sur une surface de 1 017 hectares, soit 37.1 % de la superficie totale, une grande partie de la surface communale étant occupée par les boisement.

Sur la période 1979-2000, la SAU diminue de 37.8 % soit 478 hectares de moins dont la principale cause réside dans la cessation d'activités et notamment des exploitation pluri-actives.

Depuis 1979, le nombre d'exploitations professionnelles diminue et se concentre autour des exploitations encore actives.

◇ **Une concentration des terrains agricoles autour d'importantes exploitations**

	1979	1988	2000
S.A.U. moyenne (ha) par exploitation professionnelle	34	33	47

(Source : D.D.A.F.)

La diminution du nombre total d'exploitations a entraîné une concentration des terrains agricoles. Les terres des exploitations en cessation d'activités ont été reprises par les exploitations de la Commune.

Ainsi, d'une moyenne de 34 ha, les exploitations professionnelles exploitent aujourd'hui, une SAU de 57 hectares. La pression foncière sur les terres agricoles est importante. Les exploitants pour assurer la pérennité de leur activité, ont augmenté la taille de leur exploitations.

La concentration des terrains agricoles a essentiellement profité à d'importantes exploitations. Cinq d'entre elles ont des superficies supérieures à 50 hectares contre aucune en 1988. Bien qu'elles ne représentent que 17.8 % des exploitations, elles s'étendent sur plus de 51 % de la SAU.

◇ Un pays d'élevage

Les surfaces destinées aux cultures diminuent et représentent 27 % de la SAU. Les surfaces destinées à l'élevage et aux cultures fourragères restent prédominantes et s'étendent sur 73 % de la SAU. Cependant elles ont tendance à diminuer avec la réforme de la PAC.

	1979	1988	2 000
Bovins (total)	727	631	577
Vaches laitières	313	167	53
Vaches nourrices	118	198	236
Ovins	-	-	-
Caprins	196	199	156
Porcins	-	-	-

(Source : R.G.A. / D.D.A.F.)

Le cheptel bovin destiné à la filière viande progresse (236 en 2000 contre 118 en 1979, soit + 100 %). En revanche, l'élevage bovin laitier accuse un repli important (cheptel réduit de 83 % depuis 1979). L'élevage caprin se maintient.

◇ Une population agricole

	1979	1988	2000
< 40 ans	8	5	7
40 - 55 ans	34	16	12
55 ans et +	44	39	9

(Source : DDAF)

Le nombre d'exploitants de moins de 40 ans est le seul à se maintenir depuis 1979.

On note une diminution des 40-55 ans.

Les exploitants de plus de 55 ans ont fortement diminué (80 % depuis 1979). Au final, la proportion des exploitants de moins de 40 ans augmente sensiblement.

◇ Une population agricole qui décroît

	1979	1988	2000
Population familiale active sur les exploitations	161	112	49
UTA familiales	101	46	30
UTA*salariés	1	2	3

(Source : DDAF)

* Une Unité de Travail Annuel (UTA) correspond à la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

Le nombre d'exploitations se réduisant, la population agricole devient moins importante.

De tradition familiale, l'agriculture d'ESCOUTOUX n'est généralement pas génératrice d'emplois salariés. La population agricole est plutôt caractérisée par une population familiale.

Cette population familiale active sur les exploitations a cependant diminué de plus des deux tiers depuis 1979. Aujourd'hui l'agriculture fait néanmoins, vivre une population familiale de 49 personnes et 30 UTA* familiales.

V - LES DÉPLACEMENTS INDUITS

V.1 Déplacements domicile / travail

Vivre et travailler dans des lieux différents génère des flux importants notamment aux heures de pointe.

	Total	Lieu de résidence / travail			
		dans une même commune		dans une commune différente	
		Nombre	%	Nombre	%
1990	467	150	32.1	317	67.9
1999	527	105	19.9	422	80.1

(source INSEE)

Le nombre d'actifs résidant et travaillant à ESCOUTOUX a diminué depuis 1990 (+ 60), toutefois le nombre d'emplois offerts ne peut retenir l'ensemble de la population. Ainsi, 19.9 % des actifs résident et travaillent à ESCOUTOUX et 80.1 % à l'extérieur.

Les flux domicile-travail en direction d'autres communes se sont accrus. 422 actifs se rendent à l'extérieur.

Les principales destinations de travail restent locales et s'effectuent en direction de THIERS.

Aux flux internes, 105 en 1999, s'ajoutent également des flux en provenance d'autres communes, celles-ci ne sont pas recensées sur la Commune et restent marginales.

V.2 La mobilité scolaire

	Ensemble	Nb d'élèves inscrits	Résidant et étudiant à ESCOUTOUX	dans le département
de 3 à 5 ans	34	26	21	5
de 6 à 11 ans	82	79	62	17
de 12 à 15 ans	70	68	5	63
de 16 à 18 ans	45	42	2	39
de 19 à 24 ans	46	28	1	24
25 ans et plus	829	5	1	3

(source INSEE)

Jusqu'à 11 ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin du cycle des classes primaires, 79 % des élèves inscrits étudient et résident à ESCOUTOUX.

Au-delà de cette section, la Commune n'étant pas pourvue de collège, ni de lycée, les élèves doivent se rendre à l'extérieur (Collège Audembron à THIER, collège Bellime à COURPIÈRE).

V.3 La voiture, un moyen de transport privilégié

Moyens de transport utilisés	Nombre d'actifs ayant un emploi	%
Pas de transport	34	6.4 %
Marche à pied	10	1.9 %
Deux roues	5	0.9 %
Voitures particulières	461	87.4 %
Transport en commun	5	0.9 %
Plusieurs modes de transport	12	2.56 %

(source INSEE)

87.4 % des actifs occupant un emploi se déplacent en voiture particulière. 1.9 % d'entre eux se rendent à leur travail à pied et 6.4 % n'ont pas de transport à effectuer. Seuls 0.9 % utilisent un deux-roues.

Les transports en commun représentent une part résiduelle.

Le nombre de ménages motorisés a augmenté depuis 1990. 398 ménages possèdent au moins une voiture, soit près de 95 %, contre 85 % en 1990.

Les ménages possédant deux voitures et plus se sont accrus, une deuxième voiture est souvent devenue indispensable en rapport avec l'activité des femmes ou quand l'alternative du transport en commun est peu développée.

V.4 Des flux qui génèrent un trafic modéré au niveau des dessertes routières

L'axe le plus emprunté concerne la R.D. 45 entre ESCOUTOUX et THIERS, trafic induit par les déplacements professionnels journaliers.

Selon le chiffre INSEE 1999, 64 % du trafic professionnel sur le terrain communal, provient des aller-retour en direction de THIERS (dont 92 % de trajet sortant, c'est à dire effectués par les résidents d'ESCOUTOUX se rendant quotidiennement à THIERS).

V.5 Des transports en commun inexistant

Le transport urbain est inexistant sur la Commune.

VI - LA VIE COMMUNALE

VI.1 Un patrimoine naturel

◇ Un espace naturel et boisé à préserver

- A l'Ouest, la plaine de la vallée de la Dore, constitue un espace à fond plat le long de la rivière, recoupé par des terrasses alluviales qui s'étagent doucement jusqu'aux premiers pentes des massifs. Cette vallée est reconnue comme **Z.N.I.E.F.F. vallée alluviale de la Dore n° 0013-0003**.

Dans cette plaine, on remarque de belles forêts alluviales, riches en espèces. D'anciens lits temporairement inondés sont occupés par une végétation abondante constituant une zone de refuge pour la faune : reptiles, batraciens, rapaces (plus de 80 espèces recensées).

Ce milieu humide joue un rôle primordial de régulation, car il constitue la zone de transition entre milieu aquatique et milieu sec. A ce titre, et de par même sa fragilité, cette forêt alluviale devra être protégée et sa reconquête favorisée.

La Dore, ainsi que deux de ses affluents, le Faye et le Couzon constituent un site de migration du saumon atlantique et potentiellement un espace de reproduction de l'espèce. **Pour cette raison, elle est inventoriée au site n° 80 du réseau NATURA 2000**. A noter également que les ruisseaux de Cros et de Roche sont répertoriés **au site n°85 du réseau NATURA 2000 et se singularisent par la présence d'écrevisses à pieds blancs**.

- A l'Est, la zone de montagne dans laquelle la forêt est prépondérante. Cette zone de montagne, à la morphologie complexe, constitue le fond de décor du territoire Communal.

Cette masse boisée (640 ha de forêt, soit 23 % du territoire Communal) participe au paysage lointain de la Commune. Elle offre également une ambiance forestière particulière que l'usager peut découvrir en empruntant les routes et sentiers qui traversent le massif.

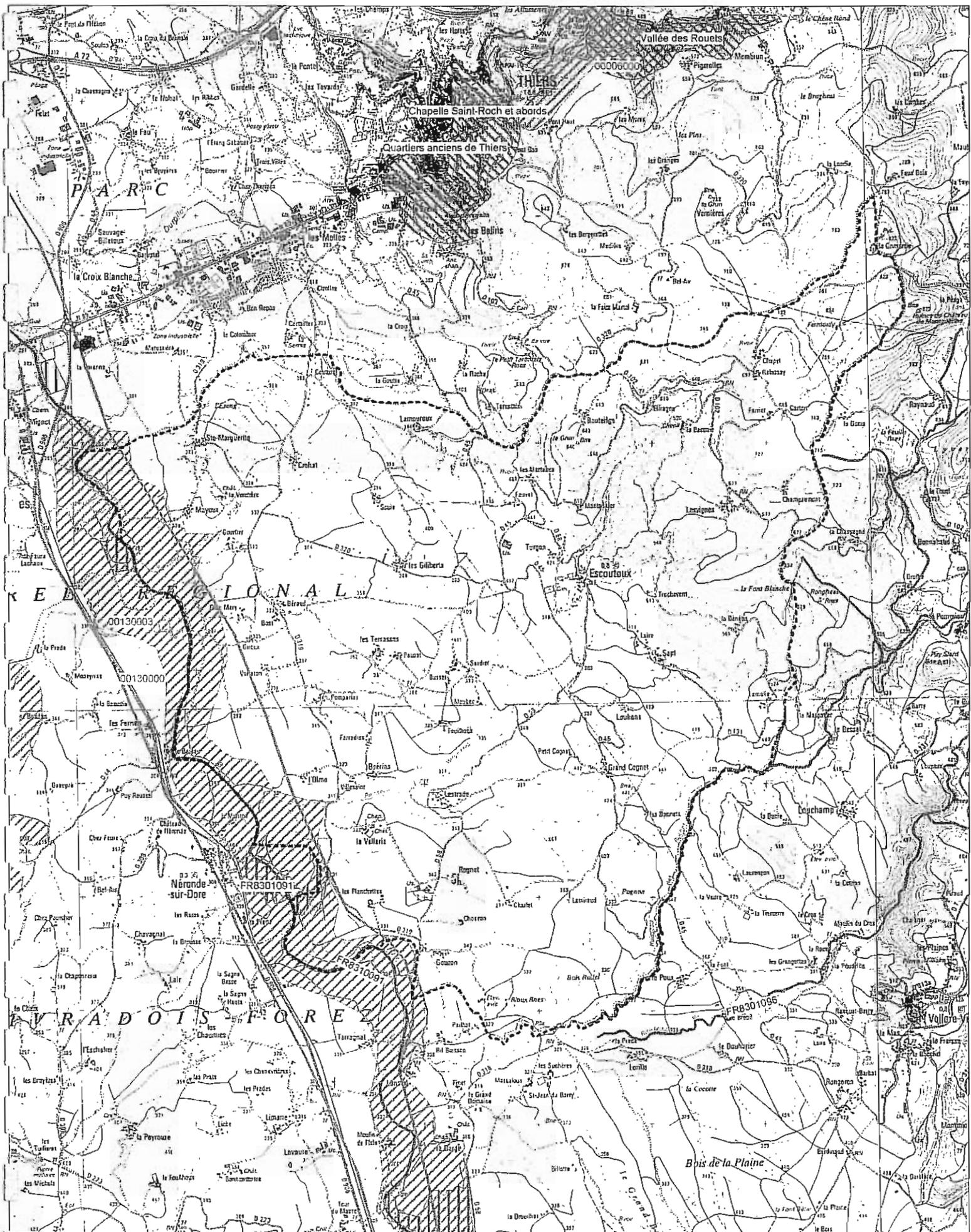
Ce poumon vert revêt une importance paysagère majeure pour la Commune.

Il convient d'ailleurs de rappeler que des objectifs de bonne gestion des espaces naturels et paysagers sont énoncés dans les orientations de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez (approuvée par décret du 24 Juin 1988 et à laquelle adhère la Commune d'ESCOUTOUX).

Ce P.N.R. s'étend sur une partie des départements du PUY-de-Dôme et de Haute-Loire sur 309 920 hectares soit 170 communes concernées.

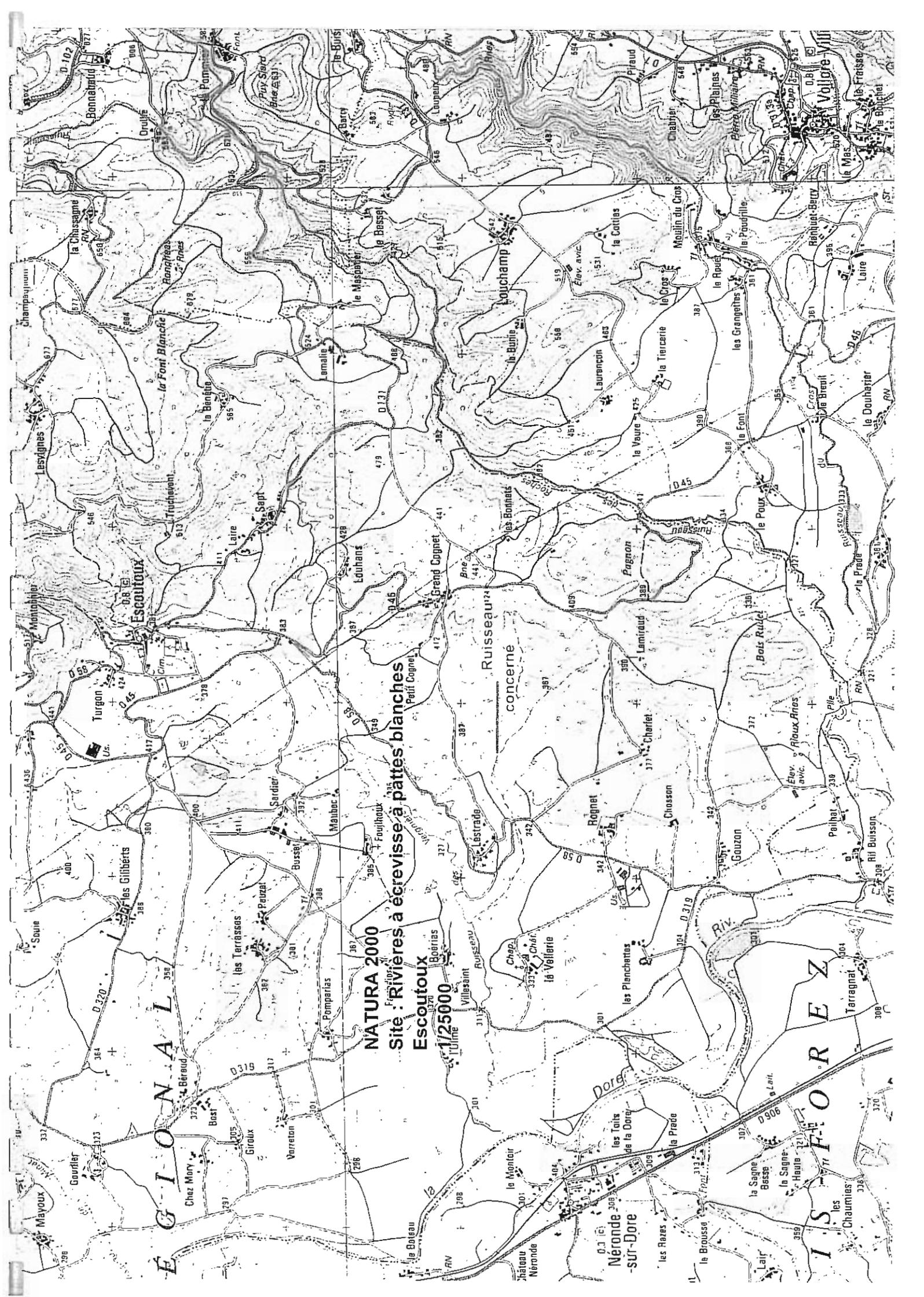
Ces communes ont en commun un projet de territoire :

- ☞ connaître et désirer le Livradois-Forez
- ☞ offrir des paysages et un environnement de qualité
- ☞ dynamiser la vie sociale, économique et culturelle



 ZNIEFF Jaunée Alluviale de la Dore

 NATURA 2000



NATURA 2000
Site : Rivières à écrevisse à pattes blanches
Escoutoux

1/25000

Ruisseau
concerne

E
G
I
O
N
A
L

I
S
T
O
R
E
Z

VI.2 Les autres aspects patrimoniaux

◇ Monuments Historiques

Une croix de chemin du XVI^{ème} siècle, au hameau de Ste-Marguerite, a fait l'objet en 1951 d'un classement au titre des Monuments Historiques.

◇ Sites Archéologiques

9 sites archéologiques sont répertoriés sur le territoire Communal.

VI.3 Un potentiel touristique

◇ Le paysage rural, l'espace forestier, les activités de pêche, font d'ESCOUTOUX un lieu de tourisme vert. Les équipements d'accueil encore très réduits (2 gîtes ruraux, 1 centre de vacances en cours de réhabilitation) sont voués au passage, plus qu'au séjour. De plus, la Commune peut bénéficier du dynamisme touristique des communes environnantes, telles que THIERS (musées, centre d'art), VOLLORE-Ville (château, festival), St-REMY-sur-Durolle et AUBUSSON d'Auvergne, qui forment un secteur promu dans le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

◇ D'autre part, les circuits de randonnées pédestres (2 circuits du P.L.N.F.), équestres, VTT... permettent de découvrir la Commune au gré de chacun.

VI.4 Une vie associative active

La vie associative est un élément important à ne pas négliger. Elle permet aux résidents de partager une passion commune, de faire naître une solidarité locale ou tout simplement de se rencontrer.

La Commune compte 13 associations d'objets divers :

- associations sportives
- association culturelle
- société de chasse et pêche
- syndicat agricole ...

VI.5 Les équipements publics et services

La Commune est pourvue de certains équipements publics permettant un accès de proximité à un service administratif minimum.

→ Administration - Services

- Mairie

→ Établissements scolaires

- École publique maternelle et primaire
(ramassage sur l'ensemble du territoire de la Commune)

→ Sport – Équipements culturels

- 1 terrain de sports
- 2 cours de tennis
- 1 salle polyvalente
- 1 salle des jeunes

→ Santé – Action sociale

- Néant

→ Tourisme - Hébergement

- Sentiers
- 1 centre de vacances
- 2 gîtes ruraux

VI.6 Les réseaux

◇ Assainissement

Le Bourg d'ESCOUTOUX, le hameau des Terrasses, ainsi que les habitations en périphérie de THIERS (du hameau de LAMOUREUX à Ste-MARGUERITE) possèdent un système d'assainissement collectif (voir Annexes Sanitaires du P.O.S.).

Environ 200 logements sont raccordées au réseau d'assainissement collectif, ce qui représente la moitié de la population de la Commune

Pour le reste, il s'agit d'assainissement individuel. Une étude de zonage d'assainissement, effectuée en Mai 2000, précise les contraintes et prescriptions afférentes à ce mode d'assainissement, sur tout le territoire Communal.

Les conclusions de ce rapport sont à prendre en considération dans les choix d'orientation de l'urbanisation.

◇ Eau Potable

L'alimentation en eau de la Commune est gérée par le syndicat des eaux de la Faye et par la ville de Thiers pour les secteurs en limite communale.

Il existe 8 captages sur le territoire Communal :

- 2 captages du Ferrier
- 1 captage de la Frédière
- 4 captages : réseau de la Bénétie
- 1 captage du Chapet

A noter également l'existence de trois sources au lieu-dit « Les Vignes », qui servent aujourd'hui pour la défense incendie du bourg et pour les besoins de l'agriculture.

VI.7 La gestion et la collecte des Ordures Ménagères

◇ A partir du 1^{er} Janvier 2003, la collecte et le traitement des ordures ménagères seront pris en charge par THIERS Communauté.

◇ Actuellement, il n'existe pas de tri sélectif à ESCOUTOUX, l'objectif Communal est d'opérer sa mise en place à l'horizon 2004-2005.

Actuellement, le tri est organisé à partir de l'apport volontaire des habitants. Il existe actuellement des « points propres », trois points verre au Bourg et un à Ste-MARGUERITE.

VII. ANALYSE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

Cf : analyse paysagère- photo 1 à 68

Planche 1 : le grand paysage d'Escoutoux : un paysage ouvert alternant prairies, espaces cultivés sur les espaces intermédiaires et boisements sur les parties montagneuses.

Planche 2 : Etangs, ruisseaux et ripisylve à préserver

Planche 3 : Eléments du paysage

Planche 4 : Implantation traditionnelle et silhouettes des villages : des villages aux caractères groupés

Planche 5 : Perceptions sur le Bourg et aspects architecturaux

Planche 6 : Les villages de la Plaine : caractère groupé des constructions et points noirs

Planche 7 : Les villages du Piedmont : des villages qui connaissent des extensions récentes

Planche 8 : Caractéristiques architecturales des villages du piedmont

Planche 9 : Les villages de montagne, préservés des constructions récentes

Planches 10 : Développement pavillonnaire linéaire

Planche 11 : Les lotissements

Planche 12 : Végétation des clôtures

Planche 13 : Caractéristiques du mitage

Planche 14 : Architecture des constructions neuves : atouts et faiblesses

Planches 15 : Architecture des constructions neuves : atouts et faiblesses

Planche 16 : L'insertion des bâtiments agricoles

La Commune d'ESCOUTOUX présente un paysage diversifié de part sa situation dans un espace de transition entre la plaine de la Dore et les Monts du Forez –Livradois.

Ainsi le paysage peut se décomposer en 3 sous ensembles :

- la zone de la plaine de la Dore constituée d'un secteur inondable
- le piémont ou l'espace de transition où s'organisent principalement les secteurs bâtis
- la montagne où l'espace boisé domine largement

D'un point de vue du grand paysage, les altitudes s'échelonnent d'Ouest en Est, permettant ainsi d'offrir un paysage diversifié et des points de panoramas intéressants sur la chaîne des Puys et la Vallée de la Dore, sur le bassin thiernois, ou sur le secteur montagnard.

Le paysage est relativement ouvert sur le secteur de la plaine de la Dore et très largement sur le secteur du piémont qui offre de belles vues notamment depuis les Giliberts.

Les secteurs montagnards offrent des vues remarquables, notamment depuis le hameau de Lesvignes, cependant les boisements fortement présents sur ce secteur limitent les perceptions et sont souvent responsables de la fermeture des paysages.

Le reboisement gagne en surface notamment sur des terres en déprise agricole nombreuses sur le secteur montagnard et constitue un enjeu majeur en ce qui concerne la gestion du paysage. Parallèlement, les reboisement en résineux sont très perceptibles dans un ensemble boisé par l'aspect strié, lié à l'alignement des plantations.

Le centre bourg, situé au pied de secteurs à fortes pentes boisées et à proximité de secteurs humides est gêné dans son extension par ces fortes contraintes. La présence de la Commune de Thiers au Nord a été le moteur du développement des hameaux les plus proches (Lamouroux – Sainte Marguerite – Les Pins). L'urbanisation s'est souvent réalisée de manière linéaire par rapport aux voies de communication (Rocheras-Lamouroux) ne respectant plus la morphologie traditionnelle de l'habitat groupé.

Les structures agraires tournées vers l'élevage ont fortement marqué le paysage rural, notamment par la tradition de l'habitat dispersé sous forme de hameaux dont l'activité agricole a aujourd'hui fortement décliné.

Quelques hameaux, notamment situés dans la zone intermédiaire ou de la plaine (Les Giliberts, L'Holme) conservent encore en leur sein des activités agricoles. Les caractéristiques architecturales de ces hameaux sont représentées par l'emploi fréquent des matériaux en pisé, contrairement aux secteurs montagneux, où le climat plus rude impose des matériaux plus résistants tels la pierre de taille.

L'analyse paysagère a permis de dégager les enjeux suivants pour la gestion du paysage et des milieux naturels

Le secteur de la Plaine de la Dore

Préservation des milieux naturels et des écosystèmes liés à la présence du cours d'eau ainsi et sur ses affluents (berges, ripisylves, zones de frayères)

Préservation de l'activité agricole et des terres fertiles

Enjeux liés à l'existence d'un secteur inondable

Un développement de l'urbanisation limité au hameau existant

Le secteur du piedmont

Détermination de zones à urbaniser dans le respect de l'équilibre entre espace rural et espace urbain.

Stopper l'urbanisation linéaire et diffus par restructuration des espaces déjà urbanisés

Densification des espaces déjà urbanisés et étoffement du centre-bourg

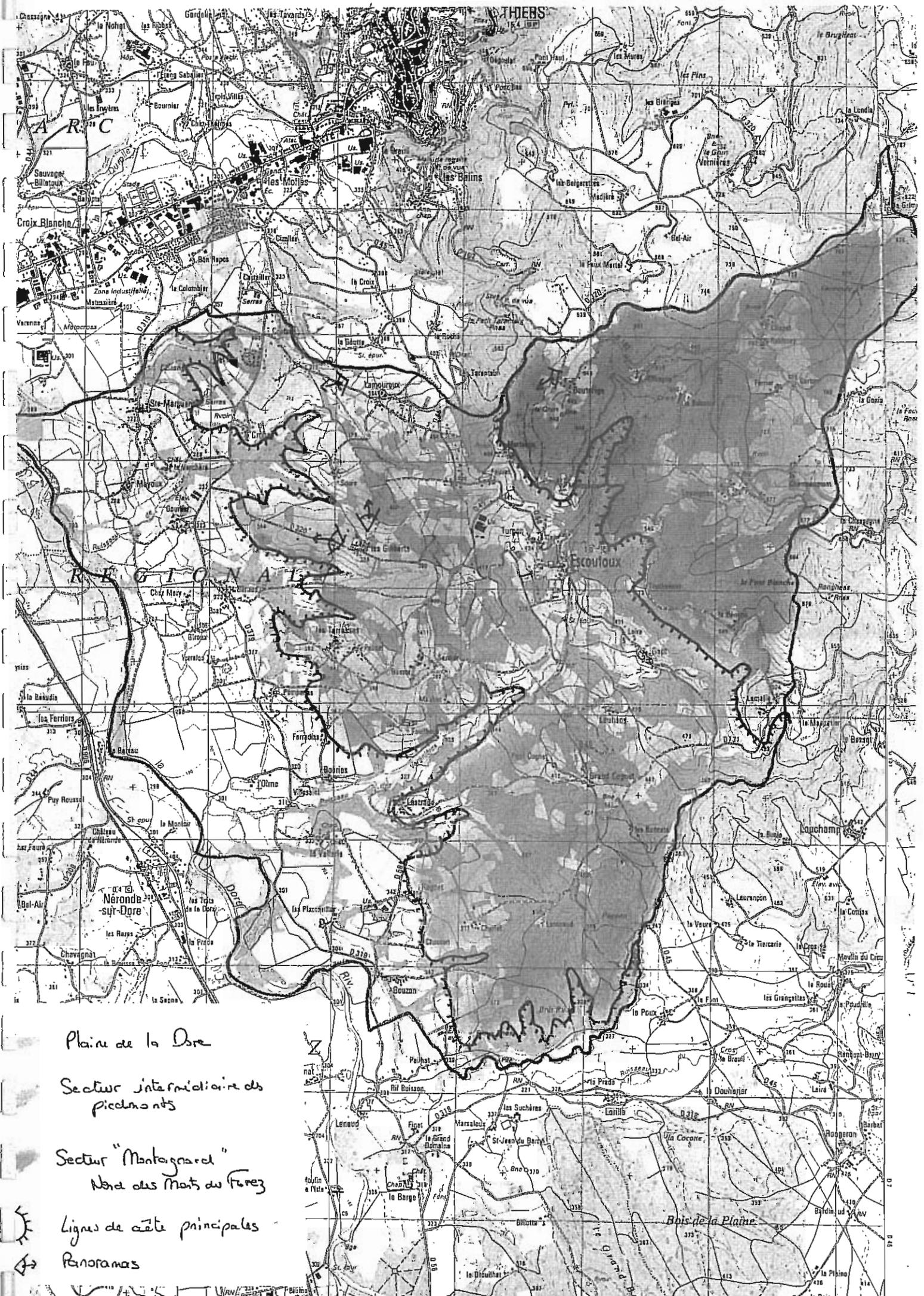
Préservation des vues panoramiques

Le secteur montagneux

Repérer les espaces en déprise agricole situés en continuité des hameaux existants et permettre leur constructibilité.

Ne pas développer des secteurs d'urbanisation disproportionné

Conserver la biodiversité des massifs boisés en étant vigilant sur les reboisement



Plaine de la Dore

Secteur intermédiaire des
piedmonts

Secteur "Montagnard"
Nord des Monts du Forez

Lignes de cote principales

Panoramas

THIERS

A R C

Croix-Blanche

les Brains

Escoufoux

Neronde-sur-Dore

Lauchamps

la Poux

Bois de la Plaine

L'analyse paysagère a permis de dégager les enjeux suivants pour la gestion du paysage et des milieux naturels

Le secteur de la Plaine de la Dore

Préservation des milieux naturels et des écosystèmes liés à la présence du cours d'eau ainsi et sur ses affluents (berges, ripisylves, zones de frayères)

Préservation de l'activité agricole et des terres fertiles

Enjeux liés à l'existence d'un secteur inondable

Un développement de l'urbanisation limité au hameau existant

Le secteur du piedmont

Détermination de zones à urbaniser dans le respect de l'équilibre entre espace rural et espace urbain.

Stopper l'urbanisation linéaire et diffus par restructuration des espaces déjà urbanisés

Densification des espaces déjà urbanisés et étoffement du centre-bourg

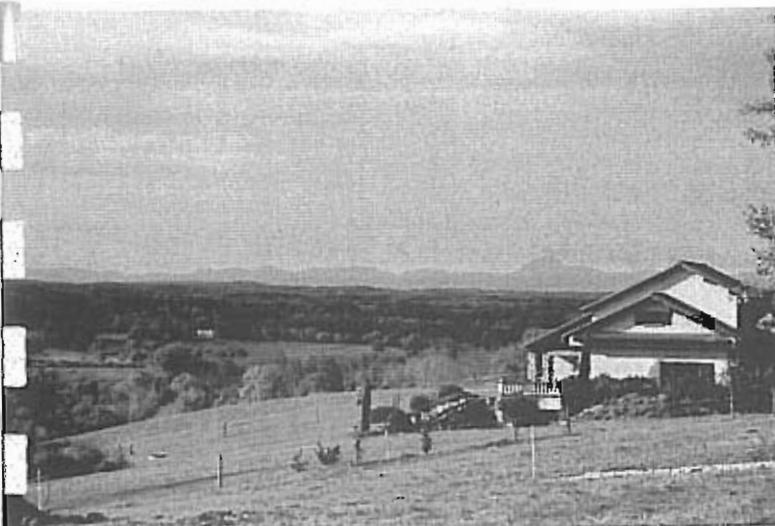
Préservation des vues panoramiques

Le secteur montagneux

Repérer les espaces en déprise agricole situés en continuité des hameaux existants et permettre leur constructibilité.

Ne pas développer des secteurs d'urbanisation disproportionné

Conserver la biodiversité des massifs boisés en étant vigilant sur les reboisement



ANALYSE PAYSAGÈRE

Le grand paysage d'ESCOUTOUX

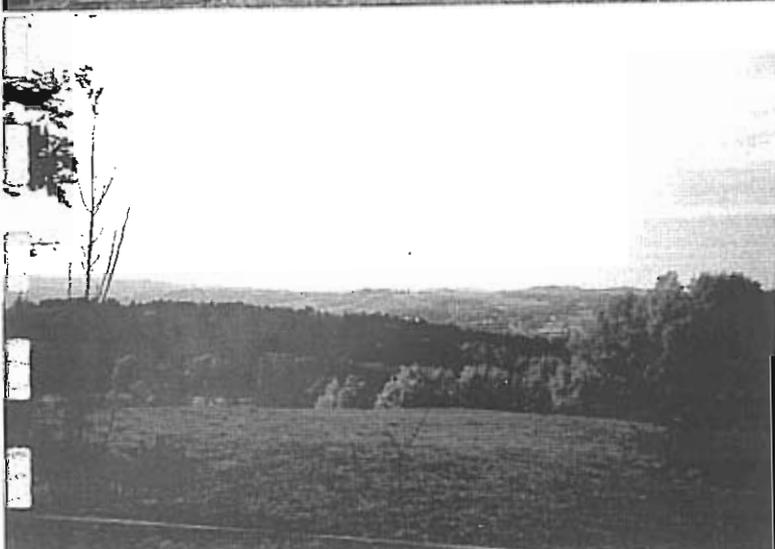
Un paysage ouvert en direction de la plaine de la Dore.

1. Prise de vue depuis le hameau des Giliberts sur la R.D. 320. En arrière-plan, vue sur la chaîne des puys.
2. Les vues offrent un paysage. Les vues sont larges et arrêtées par les éléments végétaux qui accompagnent le cours d'eau. La vocation de ce secteur est essentiellement agricole.
3. La plaine de la Dore, dissimulée derrière un premier rideau de boisement.

Un paysage qui s'ouvre ainsi sur le bassin Thiernois.

4. THIERS depuis les environs de LAMOUROUX. Une permanence, l'importance des boisements.
5. Vue depuis les environs des « Planchettes » depuis la R.D. 319. Les paysages agricoles sont ici encadrés par un rideau boisé qui tend à refermer les perspectives.
6. Paysage agricole de la plaine de la Dore.

Les paysages de plaine présentent des qualités d'ambiance de proximité intéressante (bords de rivières végétalisés...). Ils peuvent être perçus depuis de nombreux points de la Commune (piémont intermédiaire, routes de montagne en balcon par exemple).





Ripisylve et étangs

7. Étang au hameau de Ste-MARGUERITE.

8- 9. Ruisseau traversant le Bourg d'ESCOUTOUX. Ce ruisseau constitue un élément fort par la création d'une ambiance aquatique. L'aménagement doit rester simple et respecter le caractère rural.

Les paysages d'étangs sont ponctuellement présents, principalement dans la zone des piémonts intermédiaires et la plaine de la Dore.

La végétation accompagnant les cours d'eau et les zones humides est importante dans la mesure où elle participe à l'écosystème et à la dynamique des secteurs humides.



Éléments remarquables du paysage

La Commune présente un certain nombre d'éléments témoignant de son passé historique...

- Château de la Verchère
- Château de la Vallerie

ainsi que des éléments du petit patrimoine :

- Croix de chemin
- Lavoirs
- Four à pain

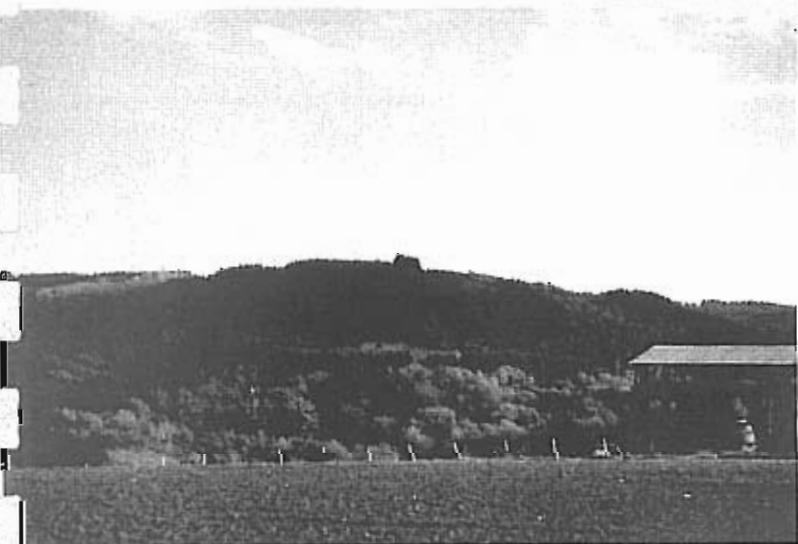
10. Exemple de croix de chemin en fer forgé

11. Un alignement remarquable.
Chemin d'accès au hameau de Vorreton.

Aspects négatifs

12. Boisement en timbre-poste en ligne de crête créant une dysharmonie dans les lignes du paysages. L'occupation du secteur montagneux de la Commune est composée par une forêt mixte de résineux et de feuillus. A noter les masses sombres et l'aspect strié des résineux s'opposent à l'aspect moutonneux et aux gradations de couleurs qu'offrent les feuillus.

13. Lavoir au hameau de Turgon peu mis en valeur. Les barrières en bois ne sont pas esthétiques



Implantation et silhouette des villages

14. Silhouette groupée du Bourg, depuis la R.D. 58. Le bourg s'est installé au pied du secteur montagneux de la Commune. La configuration topographique ainsi que la présence de zones humides rend difficile son extension.
15. Silhouette groupée des hameaux de Rabissay et Chapet, depuis la R.D. 102..
16. Silhouette groupée du hameau d'Effragne.

15 Traditionnellement, les secteurs bâtis se sont implantés en dessous des lignes de crêtes, afin de se préserver des vents.

Les constructions se sont agglomérées à la croisée des chemins et voies communales.

De manière générale, les surfaces bâties sont absorbées par les éléments végétaux qui tissent la toile de fond des paysages d'ESCOUTOUX.





18.

Le Bourg

18. Entrée Sud du Bourg depuis la R.D. 58.
 Cet espace mériterait d'être davantage matérialisé, notamment au niveau des accotements qui sont peu entretenus. Les éléments végétaux en avant plan, accompagne et souligne le cadre bâti.
 Les constructions se sont implantées à l'alignement de la voirie. Il s'agit des constructions individuelles ne présentant pas d'unité architecturale particulière. Une harmonisation au niveau des couleurs et une opération façade pourrait permettre de rehausser l'image du bourg.



20

19. Entrée Nord de Bourg
 La silhouette du bourg est intégrée à la végétation qui tisse la toile de fond des perceptions du bourg.
 L'espace piétonnier est matérialisé par un espace enherbé entretenu. A noter, l'élément fort que constitue le mur de soutènement en pierre.



20. Espace public dont l'aménagement mériterait d'être revu.
 Une haie de lauriers masque actuellement la présence d'une cuve à gaz, peu esthétique pour ce type d'espace.

21. Elément d'architecture. Les constructions du bourg sont généralement de type R+2 et abrite ou abritait pour certaines d'entre elles, des commerces.
 Les constructions sont en pisé.
 L'encadrement des baies est effectué par des briques de couleur rouge.
 Les toits à 2 pans sont peu pentu et couvert par des tuiles en terre cuite ou canal de couleur rouge.

21



22



Les villages de plaine

Vues 22-23-24.

Il s'agit de villages agricoles agglomérés, regroupés autour de quelques constructions.

L'activité agricole est encore dominante avec la présence de bâtiments de stockage et ou d'exploitation.

Les constructions dominantes sont en pisé, de type R + 1, et généralement dans un état médiocre.

Il n'y a dans ces villages, aucune restauration significative, et pas de nouvelles constructions.

23



L'ambiance paysagère de ces hameaux est assez peu qualitative.

25 bis. Exception - Vue du hameau de Gouzon.

Engazonnement et végétalisation soigné qui contribue à une agréable ambiance de proximité.

24



25



25 bis



Les villages de piémont

26. 27. 28 .29 - Vues du hameau de Ste-MARGUERITE.

26. Entrée Nord du hameau.

Un pignon relativement défraîchi marque l'ambiance générale.

Les extensions récentes se sont principalement implantées à l'entrée sud du hameau et en direction du hameau des Mayoux.

27. Un vaste espace public où l'on ressent un certain vide.

Les lampadaires voyants et de type routier ne contribuent pas à valoriser une image de hameau.

28. Ancien four à pain, élément important du patrimoine vernaculaire qu'il convient de préserver.

27

29. Entrée Est du hameau. Les éléments végétaux, haies et arbres accompagnent la silhouette bâtie et participent à intégrer les constructions dans l'espace rural.

Les constructions récentes en périphérie sont accolées aux constructions du village ancien.



28



29





30

Les villages de piémont ou villages intermédiaires

Les constructions sont regroupées autour d'exploitations agricoles. Nombre des hameaux ont encore une vocation agricole dominante : Les Giliberts, Les Terrasses, Pauzat, Sardier, Grand Gognet.

Les extensions récentes sous forme de pavillons individuels se sont effectuées en périphérie des hameaux groupés où linéairement aux voies de communication, comme aux Giliberts, le long de la RD 320.



- 34 30. 31. Le bâti est ici fonctionnel.
Pas de soins particuliers apportés aux abords.
- 30. Architecture traditionnelle que l'on retrouve dans ces hameaux.
Construction en pierre ou pisé composée de matériaux locaux (sable de la Dore)
Hauteur : RDC ou R+1
Toit 2 pans peu pentu et recouvert de tuiles canal
- 31. Construction récente dont les murs de façades sont restés bruts contribuent à renforcer une image inachevée.
- 32. 33. Les villages s'organisent à partir d'un espace public, généralement on y trouve la croix où le lavoir.
Cet espace est souvent peu matérialisé (32) ou les éléments du patrimoine peu mis en valeur malgré leur qualité (33)



- 32 33 La rénovation du bâtiment en arrière plan, façade blanche et volets bleus entre en conflit avec le style local dont la palette de couleur se compose de tons sable et ocre



33

Les villages de montagne

34. Bâtiment au hameau de Chapet

35. 36. Vues du hameau de Rabissay.

37. Habitation isolée à proximité du hameau d'Effragne.

Les villages de montagne ne sont, en général pas parasités par de nouvelles constructions. Ils reflètent l'unité architecturale et paysagère particulière de la zone de Montagne appartenant à l'ensemble Nord des Monts du Forez.

Constantes architecturales du secteur :
 Silhouette de hameau groupé
 Constructions généralement accolées
 Ligne de faitage unique
 Constructions en pierre de couleur gris-ocre
 Fenêtre plus haute que large.
 Encadrement des baies en pierre de taille (granite)
 Toit 2 pans peu pentu
 Tuiles canal

35

36

37

39 Les hameaux linéaires

Ces hameaux se sont implantés de façon linéaire, en bordure des voies de communication qui mènent à THIERS, notamment sur le secteur de LAMOUREUX

Les constructions y sont récentes et s'accompagnent souvent de végétalisation (haies parallélépipédiques, plantation de thuyas) qui dénotent avec le paysage.

39 à 43.

Construction linéaire à la voirie qui ne respecte pas l'implantation traditionnelle du village groupé. Plantations caractéristiques de type urbaines créant souvent des écrans opaques de végétation.



40



41



42



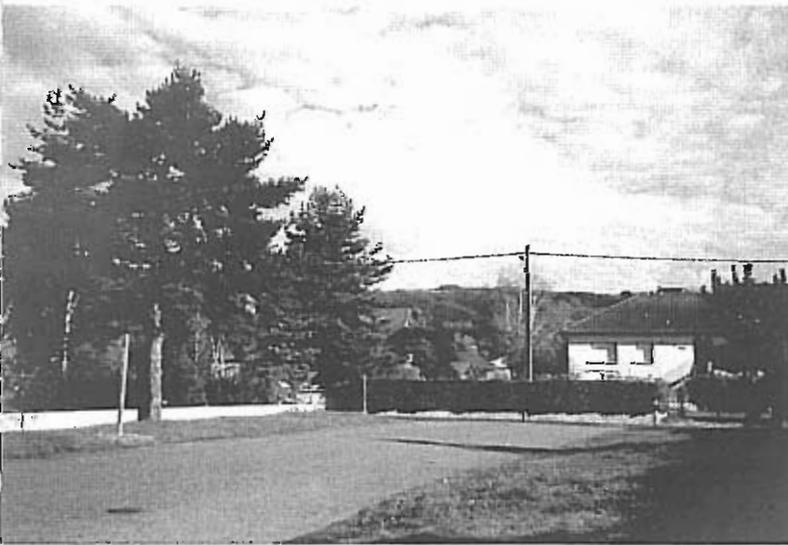
43

Un autre type de village : le lotissement



44. 45. 46 Vues du lotissement des Pins.

Architecture et plantations créant un contexte très urbain.



45



46



Végétation et bâti

47. Les haies de conifères créent un masque de végétation opaque.
48. 49. Végétaux qui rentrent en discordance avec le contexte rural environnant. Ce type de plantations accentuent la linéarité de la voirie et bloque totalement les vues en direction du bâti.
50. Bâti ancien et végétation locale. Ici, pas de barrière végétale, le bâti est simplement accompagné. Les plantes grimpantes viennent agrémenter la façade.

48



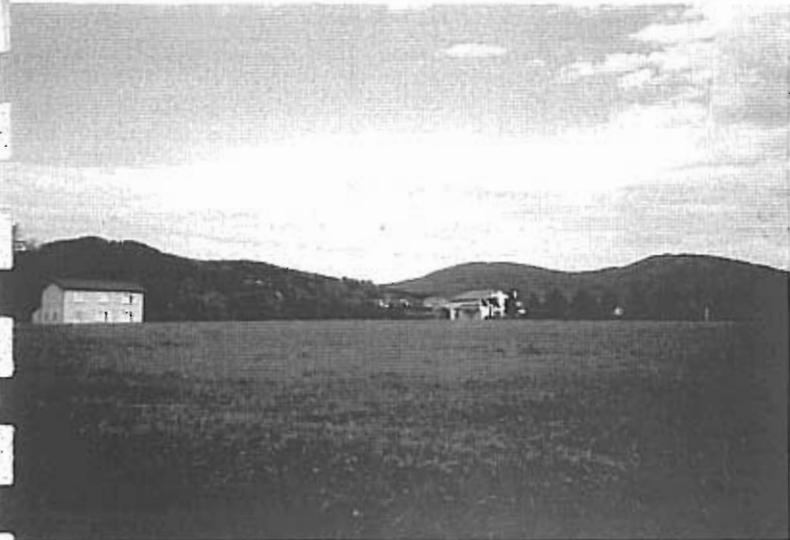
49



50



51



52



53

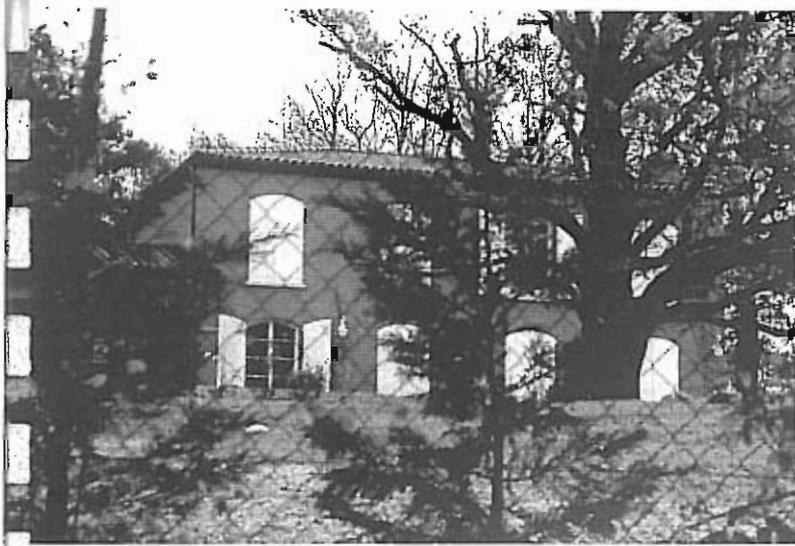


54



Le mitage

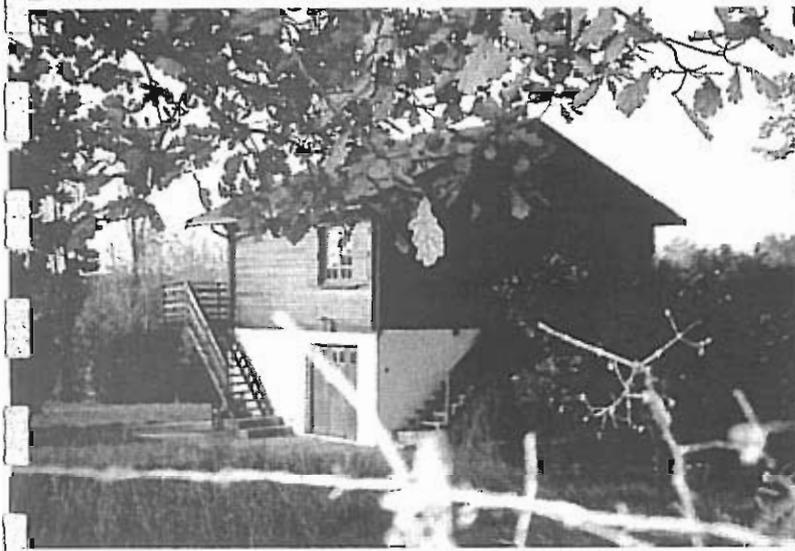
- 51. Construction récente très perceptible. L'absence de végétalisation aux alentours en souligne l'implantation.
- 52. Construction isolée à flanc de colline au milieu d'un paysage rural. Les remaniements de terrain et les constructions sur butte sont en contexte rural.
- 53. Construction isolée dont l'impact paysager est atténué par une importante végétalisation.
- 54. Habitation individuelle isolée entre « Turgon » et « Les Manteaux ».



55



56



57



58



59

Architecture

Une architecture récente qui entre en conflit avec le style local

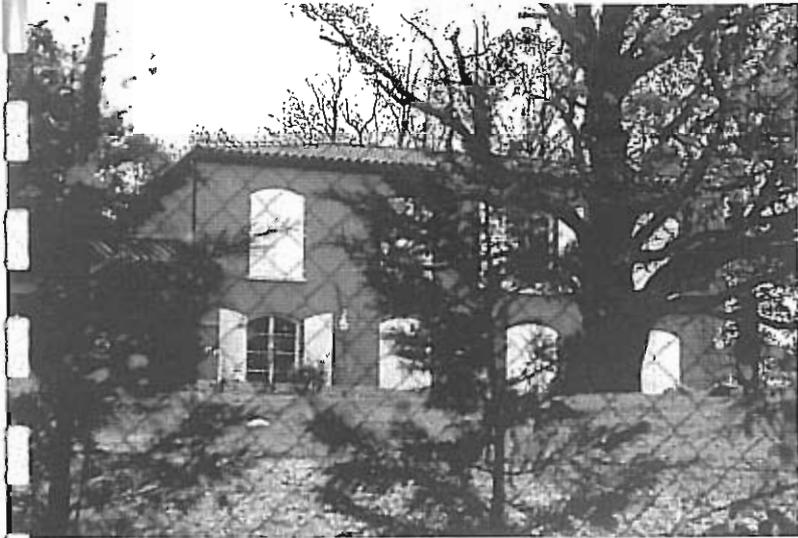
55. Villa de type méditerranéen au hameau « Mayoux ».
Façade de couleur rouille
Volets blancs
Tuiles foncés

56. Imposante construction au hameau des « Gilberts »,
Façade verte

57. Chalet à Ste-Marguerite.

58. Maison d'habitation à proximité des Pins.
Lucarne rampante
Toit pentu
Fenêtres plus larges que hautes

59. Maison d'habitation à Mayoux
Style surfait type banlieue chic- Parement en fausse pièce



55

Architecture

Une architecture récente qui entre en conflit avec le style local

55. Villa de type méditerranéen au hameau « Mayoux ».
 Façade de couleur rouille
 Volets blancs
 Tuiles foncés



56

56. Imposante construction au hameau des « Giliberts ».
 Façade verte

57. Chalet à Ste-Marguerite.

58. Maison d'habitation à proximité des Pins.
 Lucarne rampante
 Toit pentu
 Fenêtres plus larges que hautes

59. Maison d'habitation à Mayoux
 Style surfait type banlieue chic- Parement en fausse pièce



57



56



59



Architecture

Une architecture récente qui entre en conflit avec le style local

60. Forme complexe avec des décrochements multiples que l'on ne retrouve pas dans le contexte local

61. Implant étranger : couverture provençal (tuiles rondes flammées)

62. Colonnades de style romain

63. Style provençal - Complexité des volumes – Fenêtres arrondies

61



62

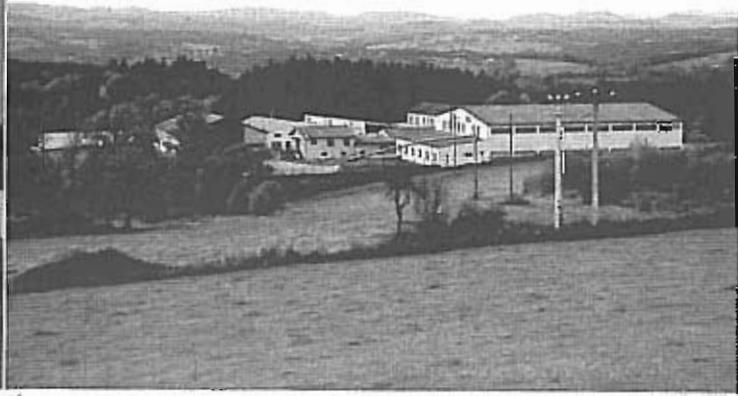


63



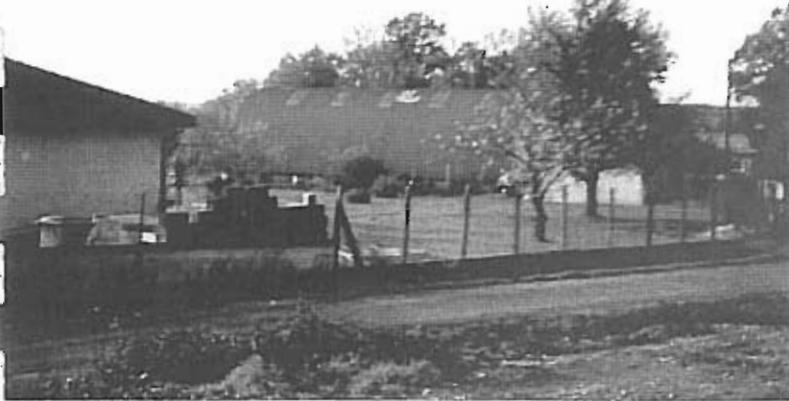


64



65

66



L'insertion des bâtiments agricoles et industriels

64. lavage à Gourlier.
Construction ayant peu d'influence dans le paysage lointain.

65. Usine à proximité de Turgon, en bordure de la R.D. 45.
Fort impact visuel sur le paysage.

66. Bâtiment de stockage voyant

67. Clin d'œil : bâtiment agricole dans le Bourg d'ESCOUTOUX.

68. Clin d'œil : bouilleur de cru sur la place du village.

67



68



VII JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

Le parti d'aménagement retenu au P.O.S. de 1993 consistait à :

- ☞ Renforcer le bourg
- ☞ Favoriser l'implantation d'activités
- ☞ Permettre l'extension des villages
- ☞ Préserver l'environnement
- ☞ Ne pas fragiliser l'activité agricole
- ☞ Prendre en compte la problématique des boisements

Afin de prendre en compte les évolutions urbaines et les évolutions démographiques intervenues depuis la dernière révision, la Commune a choisi de mettre en révision son document d'urbanisme selon la procédure issue de la loi S.R.U devant doter la Commune, d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs que s'est fixés la Commune sont inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, établit au regard des principe suivants :

- **Principe d'équilibre** : le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages ;

- **Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : le PLU doit permettre d'assurer l'équilibre entre emplois et habitat, éviter sauf circonstances particulières la construction de zones mono-fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) dans un même espace ;

- **Principe du respect de l'environnement** : le PLU doit veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à la maîtrise de l'expansion urbaine et à la circulation automobile.

La Commune d'ESCOUTOUX enregistre une croissance démographique constante depuis les années 70, la tendance se confirme depuis 30 ans et connaît un léger fléchissement sur la dernière décennie. Entre 1990 et 1999, la Commune a gagné une centaine d'habitants

La dynamique démographique positive et les pressions foncières sont liées à la proximité d'avec la Commune de Thiers qui se dépeuple au profit des communes rurales alentours qui bénéficiant ainsi du desserrement urbain de Thiers.

La Commune souhaite poursuivre l'accueil de population afin d'assurer le renouvellement de population et d'atteindre un équilibre dans la structure de sa démographique.

L'équilibre démographique constitue un véritable enjeu pour la commune d'ESCOUTOUX. Le renouvellement de population est donc souhaitable pour conserver un certain dynamisme de la Commune et de ses équipements publics. L'accueil et le maintien de jeunes ménages actifs sur la Commune est à encourager par l'ouverture de terrains à l'urbanisation et par la diversification de l'offre en logements.

Pour répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, la commune d'ESCOUTOUX entend poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent.

Le développement résidentiel s'appuiera sur :

- La densification du centre-bourg et de ses extensions
- Le renforcement des hameaux existants
- L'ouverture à l'urbanisation de zones aux marges de l'existant

Le bourg, les hameaux et les extensions pavillonnaires existantes offrent encore quelques disponibilités foncières au niveau de dents creuses. Des secteurs destinés à l'ouverture des zones d'urbanisation futures ont été déterminés en continuité de l'urbanisation actuelle afin de recevoir les futures zones résidentielles. Les superficies des zones restent de taille modérée, de manière à s'incérer aisément dans le contexte rural.

En vue d'une urbanisation cohérente et de qualité, l'ouverture de zones à urbaniser de taille plus importante est soumise à des conditions particulières prévues par le règlement.

La proximité immédiate du centre-bourg constitue une priorité d'urbanisation, de manière à assurer un rééquilibrage des zones urbanisées sur ce secteur et de préserver la vie de bourg.

L'attractivité de la commune dépend également du cadre de vie offert à ses habitants. Les actions en faveur du cadre de vie, de la prise en compte des besoins en terme d'équipements et de sécurité dans les déplacements constituent également un objectif du PADD.

La Commune dispose d'un certain nombre d'atouts liés à la présence d'un environnement naturel et paysager riche mais sensible (zone inondable de la Dore, ripisylves accompagnant les cours d'eau, lignes de crête liées à un relief accidenté...)

L'environnement naturel et paysager est donc à préserver d'une urbanisation désorganisée responsable de l'urbanisation diffuse. Les éléments patrimoniaux et architecturaux repérés sur le ban communal sont à préserver et à mettre en valeur car ils participent également à l'attrait d'ESCOUTOUX.

La protection de l'environnement sera donc une priorité. Il constitue un héritage incontestable pour les générations futures en terme de développement durable.

L'activité agricole subsiste dans cette commune où les coteaux étaient autrefois occupés par la vigne. Celle-ci disparue, l'élevage est devenu l'activité principale des exploitations agricoles qui demeurent encore actives.

La commune souhaite préserver cette activité agricole ainsi que l'outil de travail des agriculteurs. Pour cela, la délimitation des secteurs constructibles s'est attachée à ne pas accentuer le mitage urbain et à ne pas gêner le développement des exploitations.

Ayant conscience des enjeux naturels et agricoles, la commune d'ESCOUTOUX a choisi un parti d'aménagement respectueux de ces milieux, des paysages naturels et bâtis.

Loin d'être une commune uniquement résidentielle, les zones économiques délimitées sur les activités existantes constituent un rayonnement en terme d'emplois, et d'attractivité dépassant le contexte communal. Les ressources fiscales dégagées ont permis à la commune d'investir dans la réalisation d'équipements (assainissement, voirie...).

Faisant partie de l'arrête industrielle du bassin thiernois, la commune envisage aujourd'hui un développement économique modéré, limitée aux secteurs délimités dans l'ancien POS. La délimitation actuelle des zones économiques donnent la possibilité aux entreprises locales de se développer ou de moderniser leur installation.

IX - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES

IX.1 La division en zones

Le P.L.U. prévoit l'organisation à moyen terme de la gestion de l'espace de la Commune. Il prend en compte les hypothèses d'évolution démographique, d'évolution du besoin en logement et intègre les objectifs d'aménagement de la commune.

Le territoire communal est divisé en 4 types de zones :

- les zones urbaines : UD, UDa, UG, UGa, UI
- les zones à urbaniser : AU, AUa, AUf
- les zones agricoles : A et Ac
- les zones naturelles et forestières et à protéger en raison de la qualité de leur paysage : N.

« Le règlement du P.L.U. fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme ».

IX.2 Les Espaces Boisés Classés

Les Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer en application de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, sont portés sur le plan de zonage.

Leur surface totale est de : 1,77 ha.

Les Espaces Boisés Classés repérés à l'ancien POS ont été déclassés.

Ils correspondaient aux ensembles forestiers identifiés sur le secteur montagnard, ainsi que les éléments boisés de la plaine. Le plan de boisements en vigueur sur la Commune réglementera les boisements concernés qui sont inscrits dans la zone naturelle ou agricole du PLU.

Ce classement systématique des secteurs boisés s'est avéré difficile à gérer, peu adapté à la complexité du boisement de ce secteur et injustifié compte tenu des problèmes d'enrésinement que connaît la Commune sur l'ensemble de son territoire.

L'espace forestier n'est pas menacé sur la Commune qui globalement couvre plus de 35 % de la superficie communale.

De plus, le peuplement forestier n'est pas considéré comme boisement remarquable et ne nécessite pas l'opportunité d'un classement protectionniste.

Seuls les boisements présentant un intérêt par leur signification paysagère, font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés.

Il s'agit de :

- l'alignement d'arbres accompagnant la Voie Communale entre le secteur UG et AUa de Ste-Marguerite.

La conservation de cet alignement permettra d'établir un accompagnement végétal des futures extensions urbaines.

Cette protection doit tout de même permettre les accès entre les éléments boisés sur la Voie Communale ;

- la végétation accompagnant l'étang, le long de la voie à Ste-Marguerite, participe à la création d'une ambiance intimiste ;

- l'alignement d'arbres situés le long de la Voie Communale et à l'arrière de la zone AUa de Lamouroux.

La protection ne doit pas empêcher les accès entre les arbres ;

- la parcelle boisée n° 220 sur le secteur des Pins permettant une meilleure insertion paysagère des secteurs bâtis des Pins ;

- L'alignement d'arbres le long de l'allée qui mène au château de Maubec.

IX.3 Les Emplacements Réservés (cf. article R.123-32 du Code de l'Urbanisme)

N°	Sites	Objet	Parcelles	Surface m ²	Bénéficiaire
1	Le Bourg	Aménagement et sécurisation du carrefour de la R.D. 131	344-345-346 (partiel)	1610	Commune
2	Le Bourg	Aménagement des espaces publics	316 (partiel)	504	Commune
3	Le Bourg	Aménagement des espaces publics Mur de soutènement	463-462-458-457-706	1115	Commune
4	La Chenevière	Création d'une lagune	337-352-351-350-349-341-340-339-338	22176	Commune
5	Les Vignes	Création d'une lagune	310 (partiel)	4400	Commune
6	Le Coutural	Servitude pour réseaux	132 (partiel)	973	Commune
7	Mayoux	Servitude pour réseaux	231 (partiel)	1494	Commune
8	Faradias	Aménagement et sécurisation de la voie	272-276-278 (partiel) 277	2558	Commune

IX.4 Les éléments remarquables du paysage

Les éléments remarquables du paysage à conserver, en vertu de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme, sont repérés sur le plan de zonage.

La mise en œuvre de l'article L 123.1.7° permet de délimiter un champ d'application du permis de démolir, pour les éléments bâtis.

Les éléments végétaux sont répertoriés à titre indicatif, aucune protection ne s'applique.

Éléments végétaux remarquables :

- la ripisylve de la Dore
- la ripisylve du ruisseau au niveau de Vergnières, La Fontaine
- la ripisylve du ruisseau des Vergnières

Éléments bâtis remarquables :

- le château de Maubec
- le château de Mauyoux
- le château de la Verchère

IX.5 Les servitudes d'utilité publique

Les catégories de servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la Commune sont les suivantes :

- A5** Canalisations d'eau et d'assainissement
- AC1** Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits
- EL3** Servitudes de halage et de marchepied le long de la Dore
- EL7** Servitudes d'alignement
- I3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT1** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres d'émissions et de réceptions exploités par l'Etat.
- PT3** Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

IX.6 Les zones urbaines et leurs extensions

IX.6.1 La zone UD-UDa

Cette zone correspond au secteur aggloméré du Bourg et des hameaux, qui se distingue principalement par le caractère groupé des constructions organisées à l'alignement des voies.

Les terrains contenus dans la zone UD sont desservis par le réseau public d'assainissement auquel les constructions devront se raccorder, sauf impossibilité technique. Les terrains contenus dans la zone UDa pourront recevoir un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et à la nature du sol.

Le potentiel d'urbanisation nouvelle dans ces secteurs est faible et correspond aux franges du bâti, aux dents creuses et espaces interstitiels à l'intérieur du tissu urbain devant favoriser la densification.

Le règlement de cette zone permettra aux futures constructions et réhabilitations de respecter les caractéristiques architecturales et le type d'occupation du sol présent sur ces secteurs, ainsi que le caractère aggloméré de la morphologie urbaine.

IX.6.2 La zone UG-UGa

Ces zones correspondent aux secteurs d'extensions pavillonnaires du Bourg et aux principaux hameaux : Lamouroux, Les Pins, Puzat, Turgon et les Giliberts.

Il s'agit de secteurs où les constructions s'organisent en ordre discontinu non aggloméré, où la fonction résidentielle domine et notamment l'habitat pavillonnaire. Elles peuvent remplir une pluralité de fonction.

Les équipements publics peuvent également s'implanter dans cette zone, notamment au Bourg où l'emprise des terrains de sport se situe en zone UG.

Les terrains contenus dans ce secteur UG sont raccordables au réseau d'eau public d'assainissement.

Notons, à ce sujet, que certains terrains classés en secteur UH à l'ancien POS, ont été reclassés en zone UG compte tenu de l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Lamouroux et de Puzat.

Les terrains contenus dans le secteur UGa, anciennement UH, recevront un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et à la nature du sol.

Le règlement des zones UG et UGa, autorise une occupation du sol moins dense que celle des secteurs agglomérés UD, ce qui justifie la réglementation de la distance par rapport aux limites séparatives, le recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques, le CES et la hauteur maximum.

Le règlement de la zone UG permet de répondre à la fois aux objectifs des zones UG, UL et NAI du POS. La distinction n'est ainsi plus nécessaire.

↳ **Le Bourg**

Le secteur UG du Bourg a été délimité sur les extensions pavillonnaires déjà présentes à l'ancien POS, ainsi que sur les extensions récentes intervenues sur le secteur des Champs.

Il comprend également le secteur NAI de l'ancien POS, aujourd'hui occupé par les terrains sportifs.

Le potentiel d'urbanisation, environ 4 ha disponibles, permettra de combler les dents creuses et de densifier un secteur déjà bâti en continuité avec le Bourg.

↳ **Turgon**

Le secteur UG délimité au Nord de Turgon à l'ancien POS demeure dans ces limites.

Ces terrains desservis par l'assainissement collectif permettront un apport de population sur un terrain situé à proximité du Bourg.

↳ **Les Pins – Vergnières**

Le secteur UG correspond à l'ancien zonage agrandi à la parcelle n° 223.

Le potentiel d'accueil sur cette zone demeure limité (7 à 8 logements supplémentaires) qui permettront de combler les dents creuses du tissu urbain.

↳ **Pauzat**

Un secteur UG et UGa a été délimité sur l'ancienne zone UH, sur une partie de l'ancienne zone UDa et à la parcelle n° 208 située en zone NC, contiguë à l'urbanisation existante.

Le classement en zone UG est permis par l'extension du réseau d'assainissement sur certains secteurs du hameau. Les terrains non raccordés pouvant être urbanisés sont classés en sous-secteur UGa.

Les terrains disponibles permettent d'accueillir une dizaine de constructions supplémentaires qui assureront une meilleure structuration du hameau par la densification des espaces interstitiels.

↳ **Les Giliberts**

La zone UGa se superpose à la zone UH de l'ancien POS. Elle permet d'accueillir une dizaine de constructions supplémentaires qui contribueront à densifier et à structurer les départs d'urbanisation présents le long de la départementale.

↳ **Lamouroux – Rocheras**

Un secteur UG a été délimité partiellement sur l'ancienne zone UH grâce à l'extension du réseau d'assainissement effectuée sur le secteur.

La zone n'a pas été étendue le long de la Voie Communale, afin de limiter les effets d'une urbanisation linéaire.

Le secteur UH de Rocheras non desservi par le réseau d'assainissement et dont l'extension n'est pas prévue est classé en zone UGa.

Le potentiel d'accueil des constructions neuves reste limité au comblement des dents creuses et représente environ 10 nouvelles constructions.

Les zones UG et UGa correspondent à des secteurs déjà bâtis avec des potentiels d'urbanisation limités répondant à une logique de densification des espaces interstitiels.

IX.6.3 **Les zones UI**

Il s'agit d'un espace urbain, desservi par l'ensemble des réseaux et occupé par des bâtiments à caractère d'activités économiques dont le nombre est compatible avec la proximité de zones résidentielles (artisanat, commerces et services). Il ne peut donc y être admis des activités nuisantes et polluantes.

La zone UI à proximité immédiate du centre-bourg existante au POS est maintenue ainsi que la zone UI du secteur de la Morinade qui constitue le seul potentiel d'accueil pour une nouvelle structure économique.

La zone UI de Plaine-Chenevrière existante au POS est réinscrite au PLU, afin de permettre aux établissements présents de pouvoir entreprendre un agrandissement. La surface de la zone est sensiblement réduite afin de reclasser les maisons d'habitations inscrites en zone UI en zone naturelle, N et de tenir compte de l'implantation du futur dispositif de traitement des eaux usées (emplacement réservé n°4).

La zone UI existante à Rognet est également réinscrite dans les limites existantes.

La zone UI de Sainte-Marguerite existante au POS est réinscrite, cependant sa surface a été réduite de manière à ne pas augmenter les nuisances que pourraient générer une construction supplémentaire sur un secteur déjà fortement résidentiel.

IX.7 Les zones à urbaniser

IX.7.1 Les zones AU

Les zones AU situées au Bourg et au Coutural, sont des zones d'urbanisation future pour lesquelles les réseaux ne sont pas suffisants pour permettre leur ouverture à l'urbanisation.

Il s'agit de secteurs situés en continuité de l'urbanisation existante et constituant des espaces interstitiels à urbaniser qui permettraient une meilleure cohésion des espaces construits.

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU est conditionnée par les contraintes suivantes :

- des conditions techniques pour la Commune, c'est à dire la réalisation des équipements et réseaux, en un point de la zone ;
- des conditions d'aménagement pour le pétitionnaire, c'est à dire que les opérations doivent comprendre 5 lots minimum sur une assiette foncière d'un minimum de 8000 m².

L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par le respect des conditions énoncées.

L'imposition d'un nombre de lots et d'une surface minimum permettra une urbanisation sous forme d'opérations conséquentes, respectant les caractéristiques des formes urbaines contiguës.

- La zone AU du Bourg

Cette zone reprend les limites de la zone NA inscrite au POS.
Elle permettra à terme d'étoffer un secteur situé en continuité de la partie agglomérée du Bourg.

- La zone AU du Coutural

Cette zone existante à l'ancien POS est étendue de manière à harmoniser à terme la silhouette et à densifier une enclave non urbanisée.

L'Emplacement Réserve n° 6 inscrit au plan de zonage permettra d'apporter les réseaux nécessaires en capacité suffisante en un point de la zone.

IX.7.2 Les zones AUa

Ces zones correspondent à des secteurs d'extension de taille limitée en continuité des parties déjà urbanisées des principaux hameaux.

Les réseaux sont présents en périphérie des zones en capacité et dimensionnement suffisants. L'équipement interne sera à la charge du pétitionnaire, par le biais d'équipements propres.

Il s'agit de zones opérationnelles dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'équipement interne.

↳ **La zone AUa de la Garenne**

Cette zone nouvellement inscrite se situe en continuité d'un secteur pavillonnaire existant. Cette urbanisation permettra d'une part d'étoffer le groupe de construction, et d'autre part de rentabiliser les réseaux existants.

↳ **La zone AUa de Ste-Marguerite**

Cette zone de taille limitée permettra de conforter l'urbanisation actuelle et d'harmoniser la silhouette bâtie.

L'alignement d'arbres classés en Espaces Boisés Classés permettra d'intégrer les nouvelles constructions dans le cadre rural encore préservé sur le secteur.

A noter que les accès pourront être prévus entre les sujets classés.

↳ **La zone AUa des Pins**

Cette zone inscrite au PLU est délimitée en continuité de l'urbanisation existante.

↳ **Les zones AUa de Lamouroux**

Ces zones permettent d'étoffer l'urbanisation linéaire de manière à densifier l'urbanisation pavillonnaire du secteur.

↳ **La zone AUa - Turgon**

Cette zone classée NA à l'ancien POS devient opérationnelle. Elle permettra d'étoffer le Centre-Bourg.

↳ **La zone AUa de LesVignes**

Cette zone délimitée sur une ancienne zone NCa constitue le pôle d'extension du hameau le plus pertinent en terme d'accessibilité, de topographie et d'harmonisation de la silhouette bâtie.

↳ **La zone AUa de Les Champs**

Cette zone constitue le principal secteur d'extension du Bourg, rendue difficile compte tenu des contraintes topographiques au Nord et à l'Est, et de la présence de milieux humides.

Cette zone constitue le secteur privilégié de l'extension du Bourg qui vient renforcer la zone UG et le lotissement Communal.

IX.8 Les zones agricoles et naturelles

La Commune d'ESCOUTOUX située dans le Parc Naturel du Livradois-Forez conserve un cadre naturel et rural préservés dont elle souhaite maintenir les caractéristiques au travers de la délimitation des zones agricoles et naturelles de son Plan Local d'Urbanisme. Les surfaces à vocation agricole et naturelle représentent plus de 93% du territoire communal. Le PLU a pris en compte très largement ces espaces dans le zonage dans le souci de la préservation de l'environnement et du développement durable.

IX.8.1 Les zones agricoles A

Dans les zones agricoles, dites zones A, les constructions nouvelles, y compris à vocation agricole, ne sont pas autorisées, sauf les abris d'animaux ainsi que les extensions des bâtiments existants et de services publics prévus par le règlement.

Les zones A sont préservées de toutes constructions de manière à protéger la bonne valeur agronomique des terres et la vocation de production de ces espaces.

IX.8.2 Les zones agricoles constructibles Ac

Pour assurer la pérennité des exploitations, les sièges et bâtiments d'exploitation sont à protéger de toute construction non liée à l'activité agricole. Les zones Ac autorisent uniquement les constructions à usage agricole.

Des zones Ac, réservées au développement et à la construction de sièges ou de bâtiments techniques d'exploitation agricoles, ont été délimitées en priorité sur les exploitations existantes pérennes ou à proximité lorsque leur développement est gêné par la présence de tiers.

IX.8.3 Les zones N

Les zones naturelles et forestières englobent des secteurs de la Commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. Leur délimitation correspond aux grands ensembles boisés, aux secteurs inondables et sensibles d'un point de vue de la préservation du paysage. Leur surface représente plus de 63% de la superficie communale.

La vallée de la Dore, et notamment sa partie inondable repérée par une trame particulière au plan de zonage, ainsi que le projet Natura 2000 de la rivière Dore, ont fait l'objet d'un classement en zone naturelle inondable où toutes les constructions ou extensions seront proscrites.

Les ruisseaux ainsi que les secteurs humides ont également fait l'objet d'un classement en zone naturelle. Leurs éléments boisés, ou ripisylve, ont été repérés au plan de zonage comme éléments remarquables du paysage.

Les secteurs boisés de la Commune, notamment concernés par la réglementation des boisements, sont également inclus dans la zone naturelle ou agricole.

Considérant l'importance du phénomène reboisement et d'enrésinement sur la Commune, ainsi que les problèmes de gestion forestière qu'engendrent les Espaces Boisés Classés sur les grands massifs boisés, ces derniers ont été supprimés. Les boisements et notamment les anciens Espaces Boisés Classés sont désormais classés en zone naturelle.

La zone N comprend également les secteurs construits à vocation d'habitat dans la zone rurale, pour lesquels il n'est pas permis de renforcer de la construction neuve. Seules les extensions et restaurations de l'existant sont autorisées.

L'objectif de la zone naturelle est de délimiter au plan de zonage les espaces sensibles d'un point de vue du paysage, les espaces naturels et forestiers, et d'interdire la construction neuve.

L'exploitation des terres agricoles n'est pas entravée par ce zonage.

IX.9 Evolution des superficies et capacité d'accueil

	Caractéristiques	Superficie P.O.S. (ha)	Superficie révision P.L.U. (ha)	Évolution (ha)	Nombre de logements * supplémentaires possibles	Nombre d'habitants ** supplémentaires possibles
UD	Habitat dense	UD 3.22	29.5	+26.28	18	56
UDa	Habitat dense – assainissement autonome	UDa 102.84	58.3	- 44.6	22	67
UG	Habitat non aggloméré	UG 23.06	63.7	+40.6	23	71
UGa	Habitat non aggloméré – assainissement autonome	UH 20.65	16.2	-4.45	11	34
UI	Activités industrielles	UI 11.02	9.3	-1.72		
UJ		2	0	-2		
TOTAL Zones Urbaines		162.79	177	14.21		
AU	Urbanisation future	NA 5.7	7.2	+1.5	16	48
	• Le Coutural		5.5		12	36
	• Le Bourg		1.6		3.5	10
AUa	Habitat futur		16.7	+16.7	46	136
	• Garenne		0.8		2	6
	• Ste Marguerite		0.8		2	6
	• Les Pins		2.1		5	15
	• Lamouroux		1.3		3	9
	• Lamouroux Sud		2		4	12
	• Turgon		2.7		6	18
	• Le Bourg		4.2		9	28
	• Les Champs		3.3		8	22
	• Lesvignes		3		7	20
TOTAL Zones Naturelles Urbanisables		5.7	23.9	+18.2		
A	Agricole non constructible	NC 1154.97	746.6	- 394		
Ac	Agricole constructible	Nca 3.13 NCd 36.25	53			
N	Naturelle	ND 1404.62	1739.5	+ 334.8		
TOTAL Zones Agricoles, Naturelles et Forestières		2593.85	2539.1	-52.65		
TOTAL		2740	2740		136	408

* en comptant un logement par lot de surface disponible (1500m²) (divisé par 3 pour cause de rétention foncière et de configuration des terrains).

** sur la base de 3 personnes par logement.

- Les zones U croissent de 12.11 ha. Cette évolution est en grande partie liée au classement en zone UG du secteur d'extension du bourg situé au lieu-dit les Champs, les extensions des hameaux s'étant limitées aux dents creuses et aux franges immédiates du bâti.

- Les zones UD et UDa, correspondant aux zones bâties agglomérées, et les zones UG et UGa correspondant aux secteurs pavillonnaires, peuvent accueillir environ une soixantaine de nouvelles constructions.

- Les zones UI zones correspondant aux zones d'activités ont sensiblement vu leur surface diminuée, notamment sur le secteur de Plaine-Chenevrière. Leurs délimitations permettent aux établissements présents de pouvoir évoluer de manière suffisante.

- La zone UJ correspondant à un élevage de chien a été supprimé du POS, et a été reclassée en zone naturelle du PLU.

- Les zones d'urbanisation future (AU) progressent de 1.5 ha en raison de l'agrandissement de la zone AU du Coutural. Il s'agit sur le long terme d'un secteur favorable au développement urbain. Elles seront ouvertes à l'urbanisation dès lors que l'équipement en réseau sera mis en place en un point de la zone, elles devront également répondre à des conditions d'aménagement inscrites dans le PADD et le règlement. Elles constituent à terme les secteurs privilégiés d'extension pouvant accueillir environ 35 nouvelles constructions.

- Des zones d'habitat futur opérationnelles AUa ont été créées aux marges de l'urbanisation du bourg et des hameaux les plus important de la Commune. Elles ont été délimitées en rapport avec l'accroissement démographique souhaité et constituent le potentiel d'accueil privilégié. Elles seront ouvertes à l'urbanisation au fur et à mesure de la desserte interne en réseau, par équipements propres. Elles constituent les secteurs d'extension immédiatement opérationnels pouvant accueillir une cinquantaine de nouvelles habitations.

- Les zones destinées à l'habitat U et AU ne sont pas surdimensionnées, elles permettent d'accueillir un potentiel d'environ 140 nouvelles constructions en tenant compte du phénomène de rétention foncière, soit environ 14 constructions par an. Cet objectif répond aux tendances identifiées lors de la dernières décennie ainsi qu'au souhait de la commune d'assurer un renouvellement de population.

- Les surfaces des zones A et N diminuent de 52.65 ha. Cette diminution correspond à l'évolution de zones U et AU. Leur surface représente encore 93% de la superficie communale.

La zone NC diminue de 394 ha en raison du remaniement des définitions de zones par la loi SRU. Les zones strictement agricoles représente 800 hectares dont 52 hectares constructibles. Une partie des anciennes zones NC a été reclassée en zone naturelle N qui augmente de 334 hectares, notamment en raison de la présence de secteurs bâtis à usage d'habitation ne pouvant plus être inclus dans les zones agricoles.

• **Limiter l'utilisation de l'espace, protéger les sites et paysages naturels ou urbains**

* Dans le respect du mode d'organisation urbaine de la Commune et de la loi Montagne du 9 Janvier 1985, le parti d'urbanisation revient à privilégier les constructions sur les espaces libres interstitiels ou situés en continuité du Bourg et des principaux hameaux.

La quantité de terrains résiduels dans la zone dense et dans les extensions permettent de conforter le Bourg. Les zones AU et AUa prolongent également les zones déjà urbanisées et contribuent à l'harmonisation des silhouettes bâties.

* Concernant l'ensemble du paysage bâti, pour préserver une certaine harmonie et éviter des abus susceptibles de dégrader irrévocablement les paysages, le souci de qualité architecturale a abouti à l'intégration dans le règlement du P.L.U. de prescriptions et recommandations minimum qui devraient contribuer à cet objectif.

* Pour répondre aux dispositions de la loi sur les Paysages N° 93-24 du 8 Janvier 1993, les zones sensibles du point de vue paysager (cônes de vue, pentes boisées) se voient appliquer un règlement permettant leur protection.

Les premiers plans des cônes de vue remarquables sont identifiés et protégés :

- vue sur la vallée de la Dore et le paysage rural, le long de la départementale sur le secteur de la Valérie.
- vue sur la vallée de la Dore, la chaîne des Puy et le bassin Thiernois depuis la départementale au niveau du hameau des Giliberts

* Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme :
- L.123.1.7°, il est possible *"d'identifier et localiser les éléments du paysage (...) à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique, ou écologique"*.

La mise en oeuvre de l'article L 123.1.7° permet de délimiter un champ d'application du permis de démolir ou une instruction particulière prévue dans le règlement.

Les éléments du patrimoine bâti d'intérêt local repérés au plan de zonage sont :

- Le château de Mayoux
- Le château de Verchère
- Le château de Maubec

Les éléments du patrimoine végétal repérés au plan de zonage sont :

- La risisylve du ruisseau de Lamouroux
- La risisylve et les éléments boisés accompagnant la DORE
- La risisylve du ruisseau de Verchère

X - LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La Commune de ESCOUTOUX contient de nombreuses richesses naturelles et culturelles.

C'est pourquoi les préoccupations environnementales se sont imposées lors de l'élaboration du plan de zonage et du règlement du P.L.U..

La révision du P.O.S. a été établie conformément aux termes de la loi SRU. Cette loi réunit dans l'article L. 121.1.1 l'ensemble des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

« 1°- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

• Préserver l'activité agricole

Les zones agricoles, où seules les installations liées à l'exploitation agricole sont admises, et naturelles protégées de l'urbanisation, A et N, représentent 93% du territoire de la Commune.

Les espaces urbanisables ne sont pas surdimensionnés par rapport à la taille de la Commune. Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés, elles représentent 6.3% du territoire communal. Les zones à urbaniser sont situées en continuité des secteurs bâtis et représentent 0.87% du territoire communal.

* Dans le même esprit, des arbres et haies remarquables ont été identifiés comme Espaces Boisés Classés, car l'enjeu paysager est particulièrement important:

- Un secteurs boisés (0.9 ha) sur le secteur des Pins afin d'intégrer le lotissement des pins le paysage rural, déjà très altérer par les construction récente.

- un alignement de chênes à Lamouroux, le long de la voie communale et de la limite de la zone d'urbanisation future, afin d'intégrer les futures constructions dans le cadre rural.

- l'alignement de chênes à Ste-Marguerite le long de la voie communale bordant la future extension

- l'alignement de chênes à Ste-Marguerite le long de la voie communale et de l'étang. Ces éléments boisés confèrent une ambiance intimiste à cet espace qu'il est nécessaire de préserver.

- l'alignement d'arbres de l'allée du château de Maubec à conserver et à renforcer.

- **Prendre en compte les risques naturels prévisibles**

La Commune de ESCOUTOUX n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI). Néanmoins, elle est soumise au décret du 17/10/1969 concernant l'Allier, la Dore et sa zone submersible.

Ces risques ont été pris en compte par une inscription en zone de protection naturelle et par l'indication d'une trame spécifique secteur inondable au plan de zonage.

Par mesure de précaution, toute construction et extension sont interdites.

- **Préserver les écosystèmes et les milieux naturels sensibles**

Les secteurs sensibles d'un point de vue de la richesse de leur écosystème et de la rareté de leur milieu ont été pris en compte dans le PLU par leur inscription en zone naturelle, préservée du développement de toute urbanisation, y compris agricole.

Ainsi la plaine de la Dore, reconnue comme ZNIEFF : vallée alluviale de la DORE n°0013-0003, et inventoriée au site n° 80 du réseau NATURA 2000 avec les ruisseaux de Faye et de Couzon ainsi que les ruisseaux de Cros et des Roches répertoriés au site n°85 du réseau NATURA 2000 sont inscrits en zone de protection naturelle ou en zone agricole inconstructible.

• **Prendre en compte les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez**

ESCOUTOUX adhère au Parc Naturel Régional (P.N.R.) Livradois-Forez et à sa « charte d'objectifs 2008 ». Ce P.N.R. s'étend sur une partie des départements du PUY-de-Dôme et de Haute-Loire sur 309 920 hectares soit 170 communes concernées.

Le PLU et notamment la délimitation des zones, le PADD et le règlement, a pris en compte les objectifs de la charte du PNR du Livradois-Forez

- ☞ connaître et désirer le Livradois-Forez
- ☞ offrir des paysages et un environnement de qualité
- ☞ dynamiser la vie sociale, économique et culturelle

Cette prise en compte passe par la protection des espaces naturels et forestiers ainsi que par le respect des caractéristiques architecturales fondant l'identité de ce territoire.

• **Prendre en compte la réglementation des boisements**

La Commune est dotée d'une réglementation des boisements par arrêté préfectoral en date du 28 avril 1999. Les zones délimitées au Plan de Boisement correspondent principalement aux secteurs inscrits dans les zones naturelles et agricoles du PLU.

De manière générale, les boisements ont été inscrits dans les zones naturelles et forestières du PLU

Modification simplifiée n°1 du 16/07/2012 supprimant l'emplacement réservé n°1